

projet MedMPAnet

PLAN DE FINANCEMENT ET DURABILITE FINANCIERE DE LA FUTURE AIRE MARINE PROTEGEE DU SIBE DU CAP DES TROIS FOURCHES (MAROC)



Les appellations employées dans ce document et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du CAR/ ASP et du PNUE aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leur autorité, ni quant au tracé de leur frontière ou limites. Les vues exprimées dans ce document d'information technique sont celles de l'auteur et ne représentent pas forcément les vues du PNUE/PAM-CAR/ASP.

Publié par: CAR/ASP

Droits d'auteur: ©2015 - CAR/ASP

Le texte de la présente publication peut être reproduit, à des fins éducatives ou non lucratives, en tout ou en partie, et sous une forme quelconque, sans qu'il soit nécessaire de demander une autorisation spéciale au détenteur des droits d'auteur, à condition de faire mention de la source.

Pour des fins bibliographiques, citer le présent volume comme suit :

CAR/ASP - PNUE/PAM, 2015. Plan de financement et durabilité financière de l'Aire Marine Protégée du Cap des Trois Fourches (Maroc). Par Diazabakana, A., Binet, T., Vertigo Lab. Ed. CAR/ASP - Projet MedMPAnet, Tunis : 46 + annexes.

Crédit photographique de la couverture : Atef LIMAM.

Crédits photos : Atef LIMAM.

Ce document a été édité dans le cadre du 'Projet Régional pour le Développement d'un Réseau Méditerranéen d'Aires Protégées Marines et Côtières (AMP) à travers le renforcement de la Création et de la Gestion d'AMP' (Projet MedMPAnet).

Le projet MedMPAnet est mis en œuvre dans le cadre du PNUE/PAM-FEM MedPartnership avec le soutien financier de: CE, AECID et FFEM.



Résumé exécutif

Situé à environ 30 km à l'Ouest de la ville de Nador, à l'extrémité nord-est du Maroc, le Cap des Trois Fourches est l'un des 12 sites identifiés comme "sites d'intérêt biologique et écologique" (SIBE) côtiers pour la protection en Méditerranée par le Plan Directeur des Aires Protégées du Maroc. Site RAMSAR depuis 2005, le contexte socio-économique du site, où la pêche artisanale joue un rôle majeur, a justifié son identification en tant que site le mieux approprié pour être érigé en future Aire Marine Protégée par le projet régional MedMPANet. L'AMP du Cap des Trois Fourches sera ainsi la première AMP marocaine à être créée sous l'égide de la nouvelle loi nationale, la loi 22-07, relative aux aires protégées, prochainement promulguée.

Le premier plan de gestion du site du Cap des Trois Fourches, finalisé en 2015, recommande la désignation des 5 000 hectares marins du SIBE en Aire Marine Protégée. Ce plan de gestion présente la particularité d'intégrer le développement de la pêche artisanale comme un enjeu majeur de gestion. Les autres enjeux de conservation portés par le plan de gestion sont les suivants:

- Gérer les impacts de l'activité de pêche sur le milieu et sur les espèces ;
- Gérer le mitage de l'espace et limiter l'impact négatif des activités humaines (fréquentation touristique, constructions balnéaires, etc.) ;
- Surveiller l'état des ressources et le fonctionnement des milieux ;
- Contribuer au développement économique et social durable de la population locale ;
- Mettre en place un partenariat et un espace de concertation et de prise de décision, pour la mise en œuvre des activités de gestion durable du site, y compris la protection et la surveillance.

L'AMP de C3F n'ayant pas été créée, aucun revenu n'a encore été identifié comme pouvant couvrir les dépenses nécessaires à la mise en œuvre des activités décrites dans son plan de gestion. Ces activités de gestion touchent principalement à la matérialisation/l'individualisation de l'AMP. Le premier plan de gestion de C3F définit donc une gestion qualifiée de basique, c'est-à-dire un niveau minimal de gestion pour la mise en œuvre des programmes de conservation nécessaires au maintien des fonctions des écosystèmes dans l'aire protégée. Pour garantir le financement de ces activités, une stratégie financière pour la future AMP du C3F a été développée de Juillet à Septembre 2015. Le présent plan de financement présente les résultats de ce travail. L'analyse financière des futures dépenses et revenus de l'AMP pour l'estimation de l'écart de financement y est présentée. Les options de financement sélectionnées pour réduire l'écart estimé y sont également exposées.

Durant l'élaboration du plan de financement, un certain nombre de freins à la durabilité financière de l'AMP ont été identifiés : ces freins institutionnels, juridiques, financiers et structurels sont présentés dans la partie 5. Cependant, la prochaine création de l'AMP et la mise en œuvre du plan de gestion devraient limiter certains de ces freins.

Les besoins annuels de l'AMP du C3F sont estimés à 937 327 MAD en moyenne (sur 4 ans, la première année n'induisant pas de coûts de gestion mais étant consacrée à la matérialisation

administrative de l'AMP). Le Haut Commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte Contre la Désertification est pressenti comme le principal financeur de l'AMP durant les premières années de gestion du site. Cependant, aucun budget n'a été spécifié à ce jour. Les futurs besoins en gestion de l'AMP du C3F correspondent donc, à ce jour, aux dépenses de gestion estimées. L'écart de financement équivaut donc à 100% des besoins nécessaires pour atteindre une gestion basique de l'AMP du C3F.

La stratégie financière de l'AMP du C3F a été construite de manière à réduire l'écart de financement estimé tout en tenant compte du contexte socio-économique local. Cependant, il est important de souligner que certaines des options de financement sélectionnées pourront nécessiter un temps de développement avant d'être opérationnelles. La mise en œuvre progressive du plan de financement supposera une mise à jour régulière des informations qu'il contient. Le présent plan de gestion ne portant que sur la partie marine de l'Aire Protégée du Cap des Trois Fourches, les prochaines mises à jour devront également considérer les besoins exprimés sur la partie terrestre du site.

Pour ce premier cycle de gestion, deux mécanismes de financement basés ou non sur le marché et un levier de réduction des dépenses ont été sélectionnés pour réduire l'écart de financement. L'estimation des revenus qui pourraient être dégagés par ces options de financement nécessitera la réalisation d'une étude de faisabilité plus approfondie.

Droits de concession sur le pesca-tourisme

Les droits de concession pour la location d'équipements de loisirs, les visites guidées et le transport par bateau pour le pesca-tourisme, est l'un des mécanismes basés sur le marché sélectionné pour réduire l'écart de financement de l'AMP du C3F.

Les droits de concessions seront collectés auprès des opérateurs touristiques pour la fourniture d'un service de transport et/ou d'encadrement de l'activité de pêche récréative sur l'AMP. Le niveau de ces droits pourront être définis selon différentes options : A) selon le nombre de visiteurs susceptibles de bénéficier du service sur un an ; B) selon le bénéfice brut ou net du concessionnaire ; C) sur la base d'un montant annuel fixe ; ou D) selon une combinaison des options A, B et C.

Le fonds national pour la protection et la mise en valeur de l'environnement (FNE)

Le fonds national pour la protection et la mise en valeur de l'environnement, une fois créé, pourrait appuyer certains projets de l'AMP. Les gestionnaires de la future AMP du C3F devront donc activement participer aux discussions relatives à la création et l'allocation de ce fonds.

Création d'un Réseau d'ONG œuvrant dans l'AMP C3F

Sur le modèle d'Al Hoceima, la création de l'AMP C3F pourrait encourager la mise en place d'un réseau d'ONG pouvant fortement contribuer aux actions de gestion de la future AMP et ainsi réduire les coûts induits par ces activités. Sur le territoire de C3F, plusieurs associations déjà existantes pourraient intégrer ce réseau et contribuer à la gestion concertée du site et également à la mutualisation des moyens humains, matériels et financiers.

Table des matières

RÉSUMÉ EXÉCUTIF	3
TABLE DES MATIÈRES	5
LISTES DES FIGURES	7
LISTE DES TABLEAUX.....	7
ACRONYMES	8
1. INTRODUCTION	10
1.1. Durabilité financière des AMP	10
1.2. Le financement des AMP de Méditerranée.....	10
1.3. Durabilité financière de la future AMP du Cap des Trois Fourches.....	11
2. MÉTHODE	12
2.1. Développement de la stratégie financière d'une AMP	12
2.2. Collecte des données et mission de terrain.....	13
3. CONTEXTE.....	13
3.1. Contexte de création	13
3.2. Contexte socio-économique	16
3.3. Contexte légal et institutionnel.....	17
4. OBJECTIFS DE CONSERVATION ET PRIORITÉS DE GESTION.....	19
5. CONTEXTE FINANCIER	23
5.1. Situation financière en 2015.....	23
5.2. Freins à l'atteinte d'une durabilité financière.....	23
6. ANALYSE FINANCIÈRE	24
6.1. Besoins en financement pour la gestion basique et la gestion optimale de l'AMP du Cap des Trois Fourches	24
6.2. Coûts de gestion basique.....	26
6.2.1. Coûts d'opération	26
6.2.2. Coûts d'investissement	27
6.2.3. Synthèse des coûts	28
6.3. Ressources disponibles	32
6.3.1. Budget national	32
6.3.2. Financements internationaux.....	32
6.4. Ecart de financement.....	32
7. STRATÉGIE FINANCIÈRE : IDENTIFICATION DES LEVIERS DE RÉDUCTION DE L'ÉCART DE FINANCEMENT	33

7.1.	Identification des biens et des services de l'AMP et des potentiels bénéficiaires	33
7.2.	Identification des mécanismes de financement	36
7.3.	Sélection des mécanismes de financement	37
7.3.1.	Identification des réglementations susceptibles d'impacter la mise en œuvre des financements identifiés	37
7.3.2.	Sélection et description des mécanismes de financement retenus	38
8.	BIBLIOGRAPHIE	45
9.	ANNEXES	47
	Annexe 1. Personnes consultées pour le développement de la stratégie financière de l'AMP du Cap des trois Fourches (MAROC).....	47
	Annexe 2: Evaluation de la future AMP du Cap des Trois Fourches en "rose des vents"	48

Listes des figures

Figure 1: Localisation de la future Aire Marine Protégée du Cap des Trois Fourches.....	14
Figure 2: Sites identifiés d'intérêts biologique et écologique (SIBE) pour la protection en Méditerranée marocaine (AEFCS 1996).....	15
Figure 3 : Périmètre de la future AMP du Cap des Trois Fourches.....	15
Figure 4: Déploiement des phases du plan de gestion sur 5 ans.....	25
Figure 5: Répartition des coûts de gestion de l'AMP du Cap des Trois Fourches par objectif stratégique	31
Figure 6: Ecart de financement pour la deuxième année du premier cycle de gestion de l'AMP C3F.....	32

Liste des tableaux

Tableau 1: Activités de gestion de la future AMP du Cap des Trois Fourches	20
Tableau 2: Coûts de gestion de l'AMP du Cap des Trois Fourches.....	29
Tableau 3: Identification des services fournis par la future AMP du Cap des Trois fourches et des potentiels bénéficiaires de ces services	34
Tableau 4: Mécanismes de financement mobilisables selon les biens et services rendus par une AMP.....	36
Tableau 5: Etude de faisabilité des mécanismes de financements pré-identifiés.....	39

Acronymes

AMP	Aire Marine Protégée
C3F	Cap des Trois Fourches
CAR/ASP	Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées
CDB	Convention sur la Diversité Biologique
CDELRL	Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres
DPM	Département des Pêches Maritimes
FEM	Fond pour l'Environnement Mondial
GIZC	Gestion Intégrée des Zones Côtières
HCEFLCD	Haut Commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte Contre la Désertification
INRH	Institut National de Recherche Halieutique
MedPAN	Réseau des Gestionnaires d'Aires Marines Protégées en Méditerranée
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PDA	Point de Débarquement Aménagé
SIBE	Sites d'Intérêt Biologique et Ecologique
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
UE	Union Européenne
UICN	Union Internationale pour la Conservation de la Nature
VHF	Very High Frequency
WWF	World Wide Fund for Nature
WWF MedPO	Bureau du Programme méditerranéen du WWF



1. Introduction

1.1. Durabilité financière des AMP

Le statut d'aire marine protégée (AMP) a été défini dans le but d'offrir un cadre pour la conservation de l'environnement, des espèces, des habitats, des écosystèmes marins et des services qui leur sont associés, ainsi que pour assurer une gestion et une utilisation durable des ressources marines. Malgré les efforts croissants pour renforcer et développer le réseau d'AMP en mer Méditerranée, le succès des AMP va directement dépendre des moyens mis à la disposition des équipes de gestion (Watson et al, 2014) et donc indirectement du budget disponible pour soutenir les gestionnaires et leurs activités de conservation et de développement.

Des ressources financières suffisantes sont donc nécessaires pour assurer la bonne gestion des AMP et l'atteinte de leurs objectifs de conservation. Cependant, les budgets des AMP sont encore insuffisants ce qui va fortement impacter leur efficacité de conservation. Une situation financière précaire va engendrer de nombreux problèmes de gestion: les financements sont nécessaires pour recruter le personnel, gérer et contrôler la zone protégée, investir dans les infrastructures et effectuer des recherches sur les espèces et les habitats à protéger.

Bovarnick et al. (2010) définit ainsi la durabilité financière d'un espace protégé comme la « capacité [à] assurer des ressources financières suffisantes et stables sur le long terme et [à] consommer ces ressources de manière adaptée et sous une forme qui garantissent le financement de l'ensemble des coûts de gestion ». L'identification de financements durables est donc un exercice nécessaire à l'atteinte d'une gestion efficace des AMP. Le manque d'informations sur les coûts de gestion et de création de l'AMP peut expliquer, en partie, une situation financière instable et insuffisante.

1.2. Le financement des AMP de Méditerranée

La situation financière des AMP méditerranéennes a été examinée et présentée dans le « Statut des AMP méditerranéennes » publié en 2012 par l'association MedPAN, le CAR / ASP et WWF (Gabrié et al, 2012). Sur les 80 AMP interrogées, seulement la moitié ont répondu aux questions relatives à leurs financements. Ceci démontre déjà de la faible connaissance et/ou considération des aspects financiers pour la gestion des AMP.

Une étude s'est cependant récemment penchée sur l'évaluation de l'écart de financement des AMP méditerranéennes (Binet et al., 2015a)¹. Les données officielles de 14 pays, étudiées dans le cadre de cette étude, ont démontré que les ressources financières disponibles pour la gestion des AMP dans la région avoisinaient les 54,5 millions d'euros par an. Ce montant a ensuite été comparé aux besoins financiers nécessaires pour la gestion « efficace » des AMP, c'est-à-dire la gestion qui assure l'atteinte de l'ensemble des objectifs stratégiques des AMP. L'estimation des besoins pour une gestion efficace pour les systèmes nationaux d'AMP, agrégés pour 14 pays méditerranéens, montrent un écart en financement (financements disponibles moins les besoins en financement) de 700 millions d'euros par an. L'écart de financement pour les 7 pays de l'UE étudiés est estimé à 458 millions d'euros en 2014. Cet écart est estimé à 17 millions d'euros pour les 7 pays non membres de l'UE étudiés.

¹ Les résultats présentés dans la suite sont directement extraits du rapport de cette étude.

Ainsi, il devient urgent d'envisager une augmentation des financements des AMP existantes dans la région méditerranéenne, étant donné que seulement 12% des besoins en financement pour une gestion efficace des AMP sont aujourd'hui couverts par les ressources disponibles.

Les principales causes de la mauvaise situation financière des AMP méditerranéennes sont en fait la faible diversité des sources de financements des aires marines protégées les plus jeunes et la faiblesse des ressources disponibles dans les pays non-UE.

En outre, l'augmentation des pressions anthropiques et naturelles pesant sur les AMP est susceptible d'augmenter les besoins en financement pour garantir l'adaptation de la gestion à ces pressions. Les changements climatiques, les pressions liées au tourisme et au développement côtier vont augmenter sensiblement ces besoins et accentuer cette situation de sous-financement.

Egalement, les restrictions budgétaires induites par la crise financière mondiale affectent d'autant plus la disponibilité des ressources financières. C'est notamment le cas de l'aide bilatérale au développement international pour les aires marines protégées qui a diminué de 9% en 2012, 13% en 2013 et 46% en 2014.

Enfin, les faiblesses institutionnelles accentuent la vulnérabilité financière des aires marines protégées. Malgré une organisation institutionnelle globale, certains pays sont confrontés à un manque de coordination entre les entités (organismes centraux chargés de la gestion des AMP), qui à son tour affecte le flux des ressources. Les faiblesses institutionnelles peuvent également freiner la mise en œuvre d'alliances stratégiques avec les autorités locales et les parties prenantes, souvent nécessaire à l'utilisation efficace des ressources financières disponibles. L'absence d'acteurs locaux gestionnaires peut entraîner une forte dépendance aux consultants externes et aux ONG limitant l'autonomisation des acteurs locaux dans la gestion durable de leurs aires marines protégées.

1.3. Durabilité financière de la future AMP du Cap des Trois Fourches

Le présent plan de financement est la synthèse écrite du processus de développement de la stratégie financière de la première AMP marocaine à être prochainement créée sous l'égide de la nouvelle loi nationale relative aux aires protégées. L'objectif de ce premier plan de financement est de 1) **identifier les besoins en financements** pour l'atteinte des objectifs de l'AMP, tels qu'ils sont définis dans son plan de gestion sur 5 ans et 2) **identifier des sources et mécanismes potentiels et viables de financement** pour couvrir les besoins identifiés.

Le présent plan de financement est divisé en 8 chapitres. Chacun de ces chapitres reprend une des étapes conceptualisée par le Conservation Finance Alliance en 2003 pour le développement d'une stratégie financière pour les Aires Marines Protégées.

2. Méthode

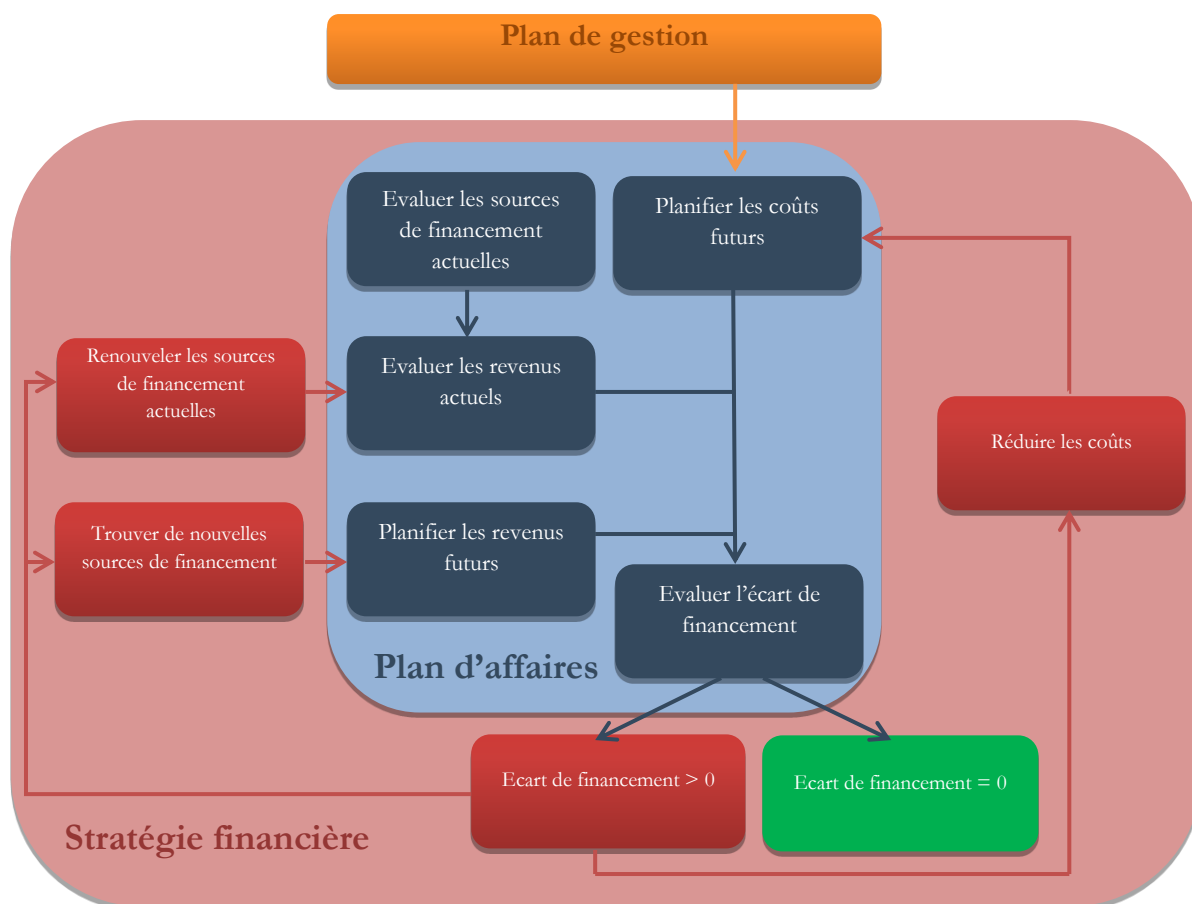
2.1. Développement de la stratégie financière d'une AMP

L'objectif de la stratégie financière est 1) d'offrir une description détaillée des caractéristiques économiques de l'AMP afin de permettre l'analyse de la situation actuelle ; et 2) d'identifier les éléments nécessaires à la priorisation des actions pouvant permettre la gestion financière durable de l'AMP. La réalisation de ces deux objectifs doit conduire à la définition d'une stratégie financière pour l'AMP et à l'élaboration d'un plan d'affaires pour toute la durée de mise en œuvre de son plan de gestion.

Dans la pratique, le développement d'une stratégie financière passe par les trois étapes suivantes :

- **Evaluation:** évaluation des coûts et des revenus pour l'atteinte des objectifs du plan de gestion et calcul de l'écart de financement ;
- **Stratégie:** étude de faisabilité de la mise en œuvre des mécanismes de financement mobilisables pour réduire l'écart de financement ;
- **Mise en œuvre:** description et mise en œuvre de la stratégie financière par la définition d'un plan de financement cohérent.

Ces étapes sont reprises et détaillées dans la figure ci-dessous.



2.2. Collecte des données et mission de terrain

Le consultant missionné par le CAR/ASP pour développer la stratégie financière de la future AMP du Cap des Trois Fourches (C3F) s'est rendu à Rabat, au Maroc, du 23 juillet au 29 juillet pour rencontrer les institutions et les acteurs engagés dans le projet de création de l'AMP.

Les données ont essentiellement été collectées au cours d'entretiens avec les représentants des deux institutions impliquées dans la gestion du site et des experts impliqués dans l'élaboration de son plan de gestion. La liste des personnes rencontrées durant la mission est présentée en Annexe 1.

L'état d'avancement du projet de création de l'AMP n'a pas justifié un déplacement du consultant sur le site, à Nador. Des travaux supplémentaires devront être par la suite menés pour s'assurer de la consistance du présent plan de financement avec la situation sur le terrain et avec les attentes des acteurs locaux qui seront impliqués dans la gestion mais qui n'ont, à ce jour, pas encore été identifiés.

Une formation à destination des acteurs impliqués dans la gestion des AMP au Maroc a enfin été organisée le 6 octobre 2015, à Rabat, pour sensibiliser les acteurs de la conservation à la question du développement d'une stratégie financière et garantir l'appropriation du plan de financement par les futurs gestionnaires de l'AMP du Cap des Trois Fourches.

3. Contexte

3.1. Contexte de création

Situé à environ 30 km à l'Ouest de la ville de Nador, dans la Province de Nador, dans la région de l'Oriental, à l'extrémité nord-est du Maroc sur la côte nord-africaine de la mer d'Alborán (Figure 1), le Cap des Trois Fourches est l'un des 12 sites (Dakki, 2004) identifiés comme "sites d'intérêt biologique et écologique" (SIBE) côtiers pour la protection en Méditerranée par le Plan Directeur des Aires Protégées du Maroc (AEFCS, 1996). Site RAMSAR depuis 2005, la vulnérabilité et la sensibilité de ses habitats ont justifié une priorisation SIBE de type 2. Le SIBE « Cap des Trois Fourches » couvre ainsi une superficie de 5 000 hectares en partie marine.

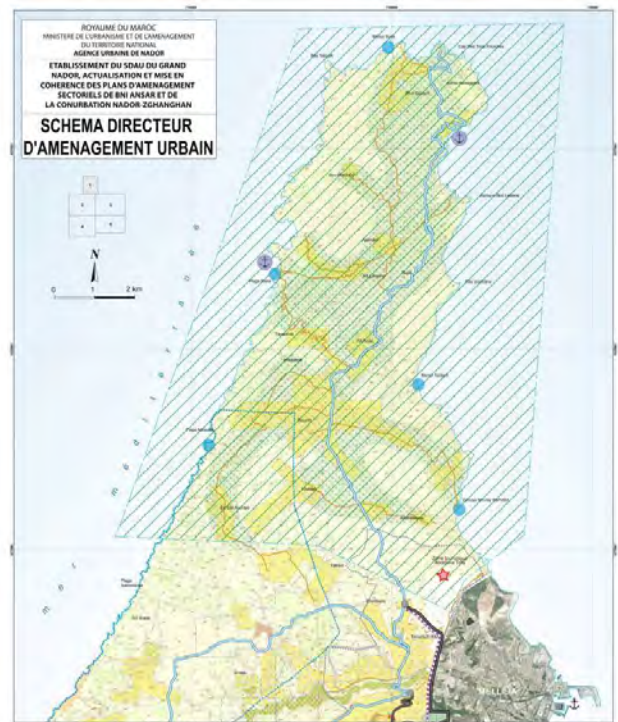
Cependant, le SIBE du Cap des trois Fourches ne bénéficie aujourd'hui d'aucune protection réglementaire. Seul, le site SIBE d'Al Hoceima est protégé, depuis 2004, sous le statut de Parc National.



Figure 1: Localisation de la future Aire Marine Protégée du Cap des Trois Fourches

Sur la base des premières conclusions du projet régional MedMPAnet², porté conjointement par le Haut Commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte Contre la Désertification (HCEFLCD) et le CAR/ASP, le SIBE « Cap des Trois Fourches » a été identifié comme le plus approprié pour abriter une aire protégée marine et côtière. Des travaux ont ainsi été initiés en 2013 pour caractériser le site afin notamment d'identifier ses priorités de gestion. Le premier plan de gestion du site du Cap des Trois Fourches, finalisé en 2015, recommande ainsi la désignation des 5 000 hectares marins du SIBE en Aire Marine Protégée (Erreur ! Source du renvoi

Figure 2: Sites identifiés d'intérêts biologique et écologique (SIBE) pour la protection en Méditerranée marocaine (AEFCS 1996)



ntrouvable. Figure 2 et Figure 3).

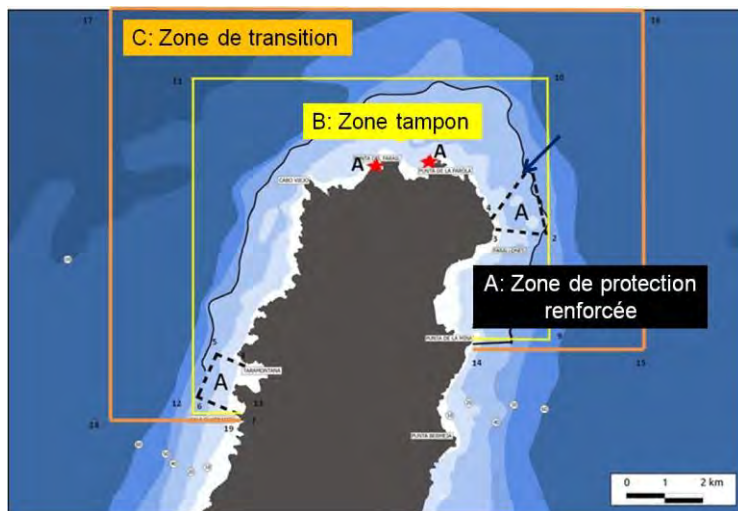


Figure 3 : Périmètre de la future AMP du Cap des Trois Fourches

L'analyse des « roses des vents », modèle de développement des AMP proposé par le FFEM, identifie le site du Cap des Trois Fourches dans sa phase de création (Annexe 2). Cette phase de création se terminera théoriquement à la création officielle de l'AMP, lorsque l'ensemble des étapes préalables à la mise en œuvre du projet de création auront été mises en œuvre (FFEM, 2010).

² Projet régional pour le développement d'un réseau méditerranéen d'Aires Protégées Marines et Côtières (AMP) à travers la création et l'amélioration de la gestion des AMP

3.2. Contexte socio-économique

L'ensemble du SIBE du Cap des Trois Fourches peut être considérée de grande valeur écologique : 40 espèces et 8 habitats remarquables à l'échelle du bassin méditerranéen y ont été recensés dont de nombreuses espèces à croissance lente et édificatrices de structures pouvant héberger les populations d'intérêt halieutique. La zone présente donc un intérêt majeur pour la récupération des populations prélevées et donc pour le maintien de l'activité économique principale de la zone (CAR/ASP, 2013).

L'activité de pêche artisanale est en effet la principale activité économique pratiquée sur le site du Cap des Trois Fourches. Les pêcheurs de la zone pêchent essentiellement à la ligne et aux filets fixes pour la capture de poulpes, de mérus, de rougets, de calmars et de petits thonidés (e.g. bonite). La pêche artisanale représente la première activité génératrice de revenus pour les communautés locales : elle est assurée par environ 70 barques actives, assurant l'emploi direct d'environ 250 marins. Les pêcheurs résident principalement au niveau des villages de Kahf Dounia (737 habitants), Tibouda (223 habitants) et Ouled Lahsen (522 habitants). Les pêcheurs peuvent s'approvisionner en matériel de pêche et entretenir leurs bateaux au port de Béni Ansar ou à la ville de Nador. Les deux principales faiblesses de cette activité sont 1) l'absence de formation, qui limite fortement les capacités des pêcheurs et les possibilités de valorisation professionnelle des produits prélevés ; et 2) l'absence d'un réseau opérationnel de professionnels de la pêche sur la zone (CAR/ASP, 2013).

Certaines caractéristiques écologiques remarquables comme la présence d'espèces coralligènes à des niveaux peu profonds (e.g. gorgone blanche à partir de 5 mètres de profondeur) ou encore la qualité des plages et des eaux de baignade, auraient pu justifier l'émergence d'un tourisme balnéaire et de loisirs important. Cependant, la faiblesse des infrastructures et l'isolement du site n'aura pas permis le développement de cette activité. Actuellement, les seuls revenus issus du tourisme correspondent à la location par quelques pêcheurs de chambres et de maisonnettes aux touristes espagnols durant l'été (CAR/ASP, 2013).

La faible fréquentation du site aura cependant participé à limiter les pressions sur certains habitats comme les herbiers. Le bon état observé des herbiers (CAR/ASP, 2013) garantit ainsi la fourniture de nombreux services écosystémiques (e.g. stockage du carbone, régulation de l'érosion côtière, qualité de l'eau, stabilisation des fonds, production de matière organique, source de nourriture, zone de frayère et refuge pour de nombreux organismes).

En partie terrestre, le manque d'eau ne permet pas de développer une activité agricole conséquente sur les terrains disponibles. Seul l'élevage est pratiqué sur une surface totale estimée à environ 60 hectares (CAR/ASP, 2013).

3.3. Contexte légal et institutionnel

En signant la Convention sur la Diversité Biologique (CDB), le Maroc s'est engagé à contribuer à la réalisation des objectifs de conservation de cette convention internationale dont la réalisation de l'objectif d'Aichi n°11 qui stipule que « *D'ici à 2020, au moins [...] 10% des zones marines et côtières, y compris les zones qui sont particulièrement importantes pour la diversité biologique et les services fournis par les écosystèmes, sont conservées au moyen de réseaux écologiquement représentatifs et bien reliés d'aires protégées gérées efficacement et équitablement et d'autres mesures de conservation efficaces par zone, et intégrées dans l'ensemble du paysage terrestre et marin* ». Le Maroc s'est ainsi doté en 1996 d'une stratégie nationale sur la biodiversité et d'un plan directeur des aires protégées pour la mise en place d'un réseau marocain d'aires protégées parmi les 150 sites identifiés « Sites d'Intérêt Biologique et Ecologique » (SIBE).

La première législation marocaine pour les aires protégées, le Dahir de 1934, relatif à la création de parcs nationaux, aura permis la création de 10 parcs nationaux dont seulement deux ont une façade ou des parties maritimes : les parcs nationaux de Soussa Massa (1991), sur la côte atlantique et d'Al-Hoceima (2004) sur la côte méditerranéenne. En 2006, Al-Hoceima est classé Aire Spécialement Protégée d'Intérêt pour la Méditerranée (ASPIM). Comme pour l'ensemble des espaces protégés marocains, la gestion de ces sites est assurée au niveau central par le Haut Commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte Contre la Désertification (HCEFLCD).

En 2010, pour renforcer son réseau et y intégrer d'autres catégories d'aires protégées, le Maroc s'est doté d'un cadre législatif permettant une meilleure association des acteurs concernés à la création et à la gestion des aires protégées : la loi 22-07 relative aux aires protégées. Cette nouvelle loi doit permettre la création d'aires protégées marines et prévoir les dispositions légales relatives à leur aménagement et leur gestion, notamment les dispositions pénales pour faire face aux infractions constatées. La loi 22-07 relative aux aires protégées définit une aire protégée marocaine comme « *tout espace terrestre et/ou marin, géographiquement délimité, dûment reconnu et spécialement aménagé et géré aux fins d'assurer la protection, le maintien et l'amélioration de la diversité biologique, la conservation du patrimoine naturel et culturel, sa mise en valeur, sa réhabilitation pour un développement durable, ainsi que la prévention de sa dégradation* ». Les nouvelles aires protégées devraient pouvoir être classées selon cinq catégories :

- Parc national ;
- Parc naturel ;
- Réserve biologique ;
- Réserve naturelle ; et
- Site naturel.

Le SIBE du Cap des Trois Fourches sera ainsi la première Aire Marine Protégée et Côtière à être créée dans le contexte de la nouvelle loi relative aux Aires Protégées. Cependant, sa création ne sera officialisée qu'après la sortie du décret d'application fixant le cadre de sa gestion et précisant son statut.

La nouvelle loi offrira enfin la possibilité au HCEFLCD de déléguer la fonction de gestionnaire à d'autres institutions et donc de mieux les impliquer dans la gestion des AMP. Dans le cas du Cap des Trois Fourches, le Département des Pêches a ainsi été fortement impliqué dans le processus

de concertation. Ceci aura permis de mieux intégrer la dimension économique du site dans la définition de son plan de gestion et donc de faciliter l'acceptation du projet par la communauté locale composée essentiellement de pêcheurs. Cependant, l'identité de la future administration gestionnaire de l'AMP du Cap des Trois Fourches n'a pas encore été déterminée.

4. Objectifs de conservation et priorités de gestion

Le plan de gestion de l'Aire Marine Protégée du Cap des Trois Fourches a été développé en 2015 dans le cadre du projet régional portée par le Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées (CAR/ASP), pour le « *Développement d'un Réseau Méditerranéen d'Aires Protégées Marines et Côtières (AMP) à travers le renforcement de la Création et de la Gestion d'AMP* » (Projet MedMPAnet). La création de l'AMP du Cap des Trois Fourches n'ayant à ce jour pas été officialisée et aucune entité physique n'ayant encore été identifiée pour assurer sa gestion, le premier plan de gestion de la future AMP définit des objectifs de gestion qui visent essentiellement son établissement et son « individualisation/matérialisation » sur le court et le moyen-terme. Les activités à mettre en œuvre durant les 5 premières années d'établissement de l'AMP sont ainsi détaillées dans le plan de gestion. Sur le long-terme, les objectifs de la future AMP ont cependant déjà été identifiés comme devant permettre de « *maintenir la diversité biologique, la qualité environnementale, la singularité et le fonctionnement écologique du site, et assurer les conditions nécessaires à leur protection et leur gestion participative et durable, dans un contexte de développement économique et social approprié à la zone. Sa gestion constitue un modèle d'intégration et de coordination des forces et des compétences administratives, techniques et managériales de l'ensemble des parties prenantes* ».

La prise en compte simultanée de la valeur patrimoniale, de l'état de conservation des habitats et des menaces pesant sur les écosystèmes du Cap des Trois Fourches, aura permis de dégager 5 principaux enjeux de conservation et de gestion durable des ressources naturelles pour le site. Ces enjeux sont déclinés sur le long-terme en 11 objectifs stratégiques et sur le court et moyen-terme en 15 objectifs opérationnels et 40 activités de gestion classées selon leur niveau de priorité. Les cinq enjeux de conservation sont les suivants (HCEFLCD, 2015):

- Gérer les impacts de l'activité de pêche sur le milieu et sur les espèces ;
- Gérer le mitage de l'espace et limiter l'impact négatif des activités humaines (fréquentation touristique, constructions balnéaires, etc.) ;
- Surveiller l'état des ressources et le fonctionnement des milieux ;
- Contribuer au développement économique et social durable de la population locale ;
- Mettre en place un partenariat et un espace de concertation et de prise de décision, pour la mise en œuvre des activités de gestion durable du site, y compris la protection et la surveillance.

Les activités proposées dans le plan de gestion sont présentées dans le Tableau 1 par objectifs stratégiques et objectifs opérationnels.

Tableau 1: Activités de gestion de la future AMP du Cap des Trois Fourches

Source : d'après HCEFLCD, 2015

Objectifs stratégiques (long-terme)	Objectifs opérationnels (court/moyen-terme)	Activités de gestion	Priorité
1. La protection et le maintien de la biodiversité marine du site (habitats et espèces) sont assurés	1.1. L'aire marine protégée du C3F est créée	1.1.1. Réaliser le processus de création officielle de l'AMP du C3F	P1
	1.2. Une unité de gestion de l'AMP du C3F est mise en place	1.2.1. Mettre en place une unité de gestion de l'AMP	P1
		1.2.2. Doter l'unité de gestion de moyens humains et matériels nécessaires à assurer sa mission.	
		1.2.3. Former les gestionnaires et le personnel technique qualifié à la gestion des AMP	
	1.3. Le zonage d'utilisation et de gestion du site est mis en œuvre	1.3.1. Vulgariser le zonage auprès des utilisateurs du site	P1
		1.3.2. Matérialiser le zonage sur le terrain	
1.3.3. Mettre en place un système de surveillance et d'utilisation de l'espace du site			
2. La surveillance de l'impact de l'activité de pêche sur les ressources naturelles du site est assurée	2.1. Une collaboration efficace entre les différentes autorités de contrôle de l'activité de pêche au niveau du site est renforcée.	2.1.1. Renforcer les capacités des autorités de surveillance (pêches maritimes, marine royale, gendarmerie royale) en matière de surveillance de l'activité pêche	P1
		2.1.2. Renforcer la surveillance des outils et des techniques de pêche illicites (chalutage, pêche à la dynamite, substances toxiques, chasse sous-marine, etc.)	
		2.1.3. Elaborer et mettre en œuvre un système de surveillance de l'activité de pêche	
3. Opportunités de réponse face aux changements climatiques	3.1. Des mesures d'adaptation aux effets du changement climatique sur les ressources naturelles du site sont définies	3.1.1. Réaliser une étude sur la vulnérabilité des ressources naturelles de l'AMP aux effets du changement climatique	P2
		3.1.2. Identifier les mesures d'adaptations appropriées aux risques et les intégrer dans le plan de gestion du site	
4. Les pratiques traditionnelles d'exploitation durable des ressources marines sont protégées	4.1. Sites et pratiques traditionnelles de pêche protégés et mis à niveau	4.1.1. Sensibiliser et former les pêcheurs sur les pratiques de pêche responsable	P1
		4.1.2. Assurer un suivi de l'adoption des bonnes pratiques par les pêcheurs	
	4.2. Une pêche responsable et durable est promue	4.2.1. Renforcer les outils (réglementaires et autres) dédiés à la conservation des ressources halieutiques	P1
		4.2.2. Mettre en place des techniques dédiées à la restauration	

Objectifs stratégiques (long-terme)	Objectifs opérationnels (court/moyen-terme)	Activités de gestion	Priorité
		des ressources halieutiques (repos biologique...)	
		4.2.3. Organiser des campagnes d'information et de sensibiliser des pêcheurs sur la pêche responsable et durable	
5. La pêche artisanale est développée	5.1. La pêche artisanale assure des revenus réguliers et stables aux pêcheurs artisans	5.1.1. Appuyer la réhabilitation des infrastructures au niveau des points de débarquement	P1
		5.1.2. Appuyer l'organisation professionnelle des pêcheurs	
		5.1.3. Diversifier les activités de pêche	
		5.1.4. Valoriser mieux les produits de la mer à travers une commercialisation plus bénéfique aux pêcheurs	
		5.1.5. Renforcer les capacités de gestion des coopératives de pêcheurs	
	5.2. Conditions de travail et de vie des pêcheurs améliorées	5.2.1. Renforcer la sécurité en mer à travers un système de veille et d'alerte appropriée	P1
	5.2.2. Promouvoir les équipements et l'outillage appropriés à de meilleures conditions de travail des pêcheurs		
	5.2.3. Création d'un PDA au niveau de Tibouda		
6. L'accès et l'usage publics du site sont organisés et gérés	6.1. L'accès et l'usage du public du site sont organisés	6.1.1. Elaborer et mettre en œuvre un plan d'usage de l'AMP par le public	P2
		6.1.2. Concevoir et installer la signalétique	
		6.1.3. Aménager les accès désirés et les aires de parking et de stationnement	
7. Les projets de développement dans la zone sont organisés et orientés	7.1. Les projets de développement initiés à l'intérieurs de l'AMP sont en harmonies avec les objectives de conservation durables des ressources naturelles du site	7.1.1. Etablir un cahier des charges pour les projets de développement à l'intérieur de l'aire de l'AMP (constructions et aménagements)	P1
		7.1.2. Vulgariser et adopter le cahier des charges	
		7.1.3. Evaluer et adapter le cahier des charges selon les nouveaux besoins	
8. Etat et dynamique des espèces et des habitats maîtrisés	8.1. Les connaissances sur les espèces et les habitats clés de l'AMP sont améliorées	8.1.1. Assurer un suivi continu de la dynamique des populations et des habitats.	P1
		8.1.2. Développer un programme de recherche permettant de combler les lacunes dans la connaissance sur les habitats et les espèces remarquables du site	

Objectifs stratégiques (long-terme)	Objectifs opérationnels (court/moyen-terme)	Activités de gestion	Priorité
9. Opportunités de développement socio-économique durable sont offertes	9.1. Des projets de développement socio-économique sont identifiés et mis en œuvre au profit de la population locale	9.1.1. Elaborer un plan d'action de développement socio-économique communautaire, à l'échelle du site	P1
		9.1.2. Mettre en œuvre les projets prioritaires, pour les pêcheurs	
		9.1.3. Développer des activités alternatives à la pêche et génératrices de revenus	
10. Conditions de vie de la population locale sont améliorées	10.1. Des projets de services sociaux et d'infrastructure ciblant l'amélioration des conditions de vie de la population locale sont identifiés et mis en œuvre	10.1.1. Promouvoir des projets de services sociaux et d'infrastructures auprès des services concernées et des partenaires (santé, éducation, etc.).	P2
		10.1.2. Assister les associations de développement locales à établir des partenariats pour la réalisation de projets contribuant à l'amélioration des conditions de vie des populations locales	
11. La concertation et la mise en œuvre participative et collaborative des plans d'action sont assurées	11.1. Des partenariats entre parties prenantes clés sont établis et fonctionnels	11.1.1. Identifier et adopter des mécanismes appropriés de participation et de collaboration	P1
		11.1.2. Etablir et mettre en œuvre des conventions de partenariat pour la mise en œuvre du PG	

NB : Les objectifs opérationnels de priorité 1 (P1) devront être réalisés durant la durée d'application du plan de gestion ; les objectifs opérationnels de priorité 2 (P2) devront être entamés durant la durée d'application du premier plan de gestion, mais pourront être achevés dans le cadre d'un deuxième plan de gestion.

5. Contexte financier

Cette partie vise dans un premier temps à présenter la situation financière de l'AMP du Cap des Trois Fourches afin dans un second temps d'identifier des obstacles potentiels à l'atteinte d'une durabilité financière sur la base d'une évaluation des besoins financiers nécessaires au financement des différentes actions de gestion présentées dans le [Tableau 1](#). Par durabilité financière, nous entendons ici la capacité de l'AMP à assurer un financement suffisant pour la réalisation de l'ensemble de son plan de gestion.

5.1. Situation financière en 2015

Actuellement, les seules activités qui participent (indirectement) à la gestion de l'AMP du Cap des Trois Fourches sont celles entreprises dans le cadre du projet MedMPAnet. Ces activités d'accompagnement institutionnel auront conduit à l'identification du site du Cap des Trois Fourches comme le plus approprié pour être érigé en Aire Marine Protégée. Les travaux de recherche entrepris dans le cadre de ce projet auront, quant à eux, permis une première caractérisation écologique et socio-économique du Cap des Trois Fourches. Le budget total de ce projet de 60 mois s'élève à 244 842 € dont 158 380 € ont été dédiés à la caractérisation écologique et à la planification de la gestion de la future Aire Marine Protégée C3F.

L'élaboration du plan de financement de l'AMP C3F marque la fin du projet MedMPAnet au Maroc et donc la fin du financement des activités de « gestion » de l'AMP pour 2015.

5.2. Freins à l'atteinte d'une durabilité financière

Les éléments suivants ont été identifiés comme des facteurs limitant les options de stratégies potentielles de financement de la future AMP. Ils devront donc être considérés lors du développement du plan de financement de l'AMP. Parmi les freins identifiés :

- **Freins institutionnels et juridiques**
 - En l'absence de décret d'application pour la création et le fonctionnement de l'AMP, les contours institutionnels de la future AMP restent encore incertains
 - En tant que première AMP créée sous l'égide de la loi 22-07, l'AMP C3F servira de modèle d'application de ce nouveau cadre légal et devra évoluer, sans autre référence, dans ce nouveau contexte
- **Freins financiers**
 - Les financements des aires protégées ne se font aujourd'hui principalement par projets
 - Les gestionnaires ont rarement les compétences en stratégie financière. Cela peut limiter leurs capacités de mobilisation de fonds et de développement de partenariats pouvant générer des financements
- **Freins structurels**
 - L'absence d'infrastructures et d'accès facilité au site est une barrière à l'intégration de la future AMP dans le tissu économique de son territoire.

6. Analyse financière

6.1. Besoins en financement pour la gestion basique et la gestion optimale de l'AMP du Cap des Trois Fourches

Du fait de sa projection sur les cinq premières années de création de l'AMP, le plan de gestion actuel du site du Cap des Trois Fourches priorise les activités nécessaires à la création et à l'« individualisation/matérialisation » du site. Ainsi, la majorité des activités présentées dans le [Tableau 1](#) peuvent être considérées comme essentielles au fonctionnement de l'AMP. Le premier plan de gestion de l'AMP du Cap des Trois Fourches propose donc un scénario de gestion que l'on peut qualifier de **gestion basique**. Dans ce scénario, les activités de priorité 1 (P1) sont mises en œuvre dans leur intégralité. Les activités de priorité 2 (P2) pourront être finalisées dans les prochains cycles de gestion de l'AMP.

A terme, toute AMP vise à atteindre une gestion dite **optimale**, c'est-à-dire qui assure l'atteinte de l'ensemble de ses objectifs stratégiques. Dans le cas du Cap des Trois Fourches, le choix a été fait, dans le premier plan de gestion, de donner la priorité à l'établissement de l'AMP et de reporter la plupart des activités de gestion « efficace » aux prochains cycles de gestion.

Par la suite, les besoins en financement sont estimés pour le scénario de gestion basique, et ce pour les cinq premières années de création de l'AMP. Les financements identifiés devront donc assurer la mise en œuvre de l'ensemble du premier plan de gestion de l'AMP du Cap des Trois Fourches.

Définition des scénarii de gestion basique et optimale (Flores et al., 2008)

*Le **scénario de gestion basique** décrit le niveau minimal de gestion pour la mise en œuvre des programmes de conservation nécessaires au maintien des fonctions des écosystèmes dans l'aire protégée.*

*Le **scénario de gestion optimale** décrit le niveau de gestion nécessaire à la mise en œuvre de l'ensemble des programmes définis comme devant permettre un maintien des fonctions des écosystèmes de l'espace protégé à un niveau optimal. Dans ce scénario, les objectifs sociaux, économiques et environnementaux de l'aire protégée sont garantis sur le court, le moyen et le long-terme.*

La mise en œuvre des activités d'aménagement du site nécessite que le cadre légal de création et de gestion de l'AMP soit au préalable stabilisé : l'ouverture du site ne doit pas précéder la mise à disposition des outils nécessaires au contrôle des usagers. Dans un scénario optimiste, sur la base des expériences antérieures de création, il faudra compter au moins un an et demi après la création officielle de l'AMP pour établir l'unité de gestion: pour faciliter la description de la stratégie financière, nous avons fait le choix de qualifier cette étape de **phase de « matérialisation »** (Figure 4). Un an et demi supplémentaire sera nécessaire pour développer les partenariats avec les parties prenantes de la zone pour le contrôle/la gestion des activités : nous avons qualifié cette étape de **phase d'intégration territoriale**. De la même façon, les études scientifiques proposées dans le plan de gestion ne pourront être lancées avant l'établissement et l'intégration locale de l'unité de gestion qui sera en charge de coordonner les activités de recherche. C'est pourquoi, il est proposé que les activités de recherches et

d'aménagement ne soient initiées que durant les deux dernières années de gestion du site durant une phase qualifiée ici de **phase d'action**.

Figure 4: Déploiement des phases du plan de gestion sur 5 ans



* En supposant la publication du décret d'application de la loi 22-07 fin 2015

Le plan de gestion ne concernant que les parties marines et côtières de la future AMP du Cap des Trois Fourches, le plan de financement n'évaluera que les besoins en financement de ces deux zones. Pour assurer une cohérence de gestion entre les parties marines et terrestres, le plan de financement devra donc ultérieurement être mis à jour afin d'intégrer les objectifs stratégiques qui auront été identifiés pour la partie terrestre.

Les besoins et coûts nécessaires à la mise en œuvre des activités du plan de gestion seront par la suite estimés sur la base 1) d'entretiens avec les consultants chargés de l'élaboration du plan de gestion de l'AMP et 2) d'un recoupement et d'une pondération des besoins et coûts induits par la gestion de la partie marine du Parc National marocain d'Al Hoceïma (Franzosini et Limam, n.d.).

6.2. Coûts de gestion basique

6.2.1. Coûts d'opération

a) Ressources humaines

Le plan de gestion de l'AMP du Cap des Trois Fourches prévoit la mise en place d'une unité fonctionnelle de gestion pour la mise en œuvre des activités de gestion de l'AMP : surveillance, suivi scientifique et appui au développement socioéconomique. Pour assurer l'ensemble de ces missions, le plan de gestion propose que l'unité soit composée à minima de :

- 2 agents administratifs : un directeur d'AMP chargé de piloter et de coordonner la mise en œuvre du plan de gestion, représenter celle-ci auprès des autorités administratives mais également en charge des missions de conservation et de de la gestion durable des ressources naturelles et des missions scientifiques; un agent administratif et comptable chargé d'assurer la gestion administrative et financière de l'AMP ;
- 1 agent technique chargé des missions de développement socio-économique et du soutien aux communautés locales.

Les cadres de l'unité pourront être issus du corps des fonctionnaires de la DPM et/ou du HCEFLCD.

Enfin, il est proposé que l'essentiel de la surveillance soit assurée par la Marine Royale et la Gendarmerie Royale (par signature d'une convention entre les parties et sur délivrance d'une carte professionnelle délivrée par l'Administration chargée des eaux et forêts).

Selon les missions et les compétences requises, des consultants extérieurs et des chercheurs pourront ensuite venir compléter les effectifs de l'unité de gestion. Les coûts de leur intervention seront couverts par les budgets des projets de recherches associés (cf. coûts d'investissements).

b) Maintenance

Les coûts de maintenance incluent les coûts associés à l'entretien des locaux de l'unité de gestion et ceux associés à l'entretien du véhicule (4X4) et du bateau (zodiac) de l'AMP.

Il est envisagé que l'unité de gestion soit dans un premier temps hébergée dans les locaux de la Direction Provinciale des Eaux et Forêts et de la Lutte Contre la Désertification de Nador. Les charges d'entretien seront donc a priori supportées par cette institution.

Dans le premier cycle de gestion, un zodiac sera nécessaire au suivi continu de la dynamique des populations et des habitats (activité 8.1.1.) et à la collecte de données pour combler les lacunes dans la connaissance sur les habitats et les espèces remarquables du site (activité 8.1.2.). Ces activités devront être mises en œuvre après « matérialisation » de l'AMP et la mise en place de l'unité de gestion, soit en fin de cycle de gestion. Les coûts annuels d'entretien et d'achat de carburant pour les deux véhicules sont estimés sur la base d'une enquête réalisée auprès de 20 gestionnaires d'AMP en Méditerranée (Binet et al, 2015).

c) Autres coûts d'opération

D'autres dépenses sont à considérer comme les coûts liés à l'eau courante, l'électricité, internet, le téléphone (hypothétiquement déjà pris en charge par la Direction Provinciale des Eaux et Forêts et de la Lutte Contre la Désertification) ainsi que l'achat du petit matériel : logiciel de SIG, GPS, lampes de poche, radios, uniformes, équipements de bureau pour 6 postes de travail et une salle de réunion (ameublement, informatique/bureautique, 1 poste de communication radio VHF, etc.

6.2.2. Coûts d'investissement

a) Achat du matériel

Les premiers coûts d'investissement correspondent à l'acquisition du bateau et du véhicule nécessaires au déplacement de l'unité de gestion sur le la zone. Les coûts d'un bateau de type Zodiac avec 2 moteurs hors-bords et remorque sont estimés entre 70 000 et 100 000 dirhams marocains. Le véhicule doit être léger et permettre d'accéder aux zones les plus isolées et accidentées du site. Le coût d'un véhicule de type 4x4 est estimé entre 100 000 et 200 000 dirhams marocains.

Des activités de recherche et de suivi des populations locales seront entreprises dès le premier cycle de gestion de l'AMP. Ainsi, l'acquisition du matériel de plongée est à prévoir. A l'achat des combinaisons de plongées pour 2 plongeurs (1 expert + 1 gestionnaire) doit s'ajouter l'achat des bouteilles, d'un compresseur d'air, d'un appareil photo et d'une caméra vidéo étanche avec éclairateur. Ces dépenses sont estimées au total à 60 000 dirhams marocains.

b) Aménagement du site et des locaux de l'unité de gestion

Il est envisagé que l'unité de gestion soit dans un premier temps hébergée dans les locaux de la Direction Provinciale des Eaux et Forêts et de la Lutte Contre la Désertification de Nador. Ainsi, il n'est pas prévu la construction de bureaux pour l'unité de gestion durant le premier cycle de gestion de l'AMP.

Dans les prochains cycles de gestion la présence d'un atelier avec outillage sur le site devrait être utile à l'entretien mécanique et aux petites réparations. Les gestionnaires devront également prévoir la construction d'un abri pour protéger le zodiac dans les prochains cycles de gestion du C3F.

La matérialisation du zonage sur le terrain (activité 1.3.2.) va induire des coûts d'achat et d'installation de bouées en mer. Le choix d'un zonage géométrique (rectangulaire) pour la future AMP devrait réduire le nombre de bouées nécessaires à la délimitation du site : les bouées pourront être installées à chaque borne des zones A, B et C (**Erreur ! Source du renvoi introuvable.**), soit un total de 20 bouées.

Des bouées devront également être prévues pour assurer la protection des grottes présentant des caractéristiques convenables pour le phoque moine : la possibilité d'un repeuplement de cette espèce, aujourd'hui protégée, implique de limiter au maximum les perturbations de son habitat et donc d'interdire toute activité à proximité du site de repeuplement. Egalement, l'installation d'« ancrages écologiques » dans la zone B devrait limiter l'impact du mouillage sur les populations d'herbiers. Une étude de fréquentation du site devra être préalablement menée afin d'identifier les zones d'installation de ces ancrages (grottes et mouillages).

Pour faciliter l'accès du site notamment par la mise en place d'une signalétique (activités 6.1.1.) et l'aménagement de voies d'accès et d'aires de parking (activités 6.1.2.), des études de faisabilité seront lancées à la fin du premier cycle de gestion de la future AMP. A partir de l'analyse des budgets de fonctionnement du Parc National d'Al Hoceima, il a été possible d'estimer le coût de chaque étude de faisabilité à 50 000 dirhams marocains.

c) Etudes

Le suivi écologique du milieu et des espèces pourra être mis en œuvre dans le cadre de conventions de partenariat entre l'organe de gestion de l'AMP et des institutions de recherche (INRH, universités, etc.).

La mise à jour de plan de gestion et du plan d'affaires sera à planifier dans les prochains cycles de gestion de l'AMP. Cependant, des études pour l'application du plan d'affaires, non identifiées dans le plan de gestion, seraient à prévoir dès le premier cycle de gestion de l'AMP (consentement à payer, faisabilité des mécanismes de financement proposés, etc.).

d) Sensibilisation/éducation/formation

Seule la formation des gestionnaires à la gestion de l'AMP (activité 1.2.3.) est prévue dans le premier cycle de gestion de l'AMP. A partir de l'analyse des budgets de fonctionnement du Parc National d'Al Hoceima, il a été possible d'estimer le coût des formations à 10 000 dirhams marocains par agent.

La formation des pêcheurs (activité 4.1.1) également prévue dans le plan de gestion pourra être portée par des partenaires de l'AMP (e.g. associations).

6.2.3. Synthèse des coûts

Le Tableau 2 présente les résultats de l'évaluation des coûts de gestion de l'AMP du Cap des Trois Fourches.

Tableau 2: Coûts de gestion de l'AMP du Cap des Trois Fourches

Sortie de décret d'application de la
loi 22-07

		A1	A2	A3	A4	A5
		Phase 1 : « Matérialisation »	Phase 2 : Intégration		Phase 3 : Action	
COUTS D'OPERATION	coût mensuel (dirham marocain)	0	363 000	711 312	717 138	723 081
Ressources humaines		0	210 000	420 000	420 000	420 000
<i>Directeur/ agent de conservation</i>	<i>15 000</i>	<i>0</i>	<i>90 000</i>	<i>180 000</i>	<i>180 000</i>	<i>180 000</i>
<i>Assistant/ Chargé de mission "écodéveloppement"</i>	<i>10 000</i>	<i>0</i>	<i>60 000</i>	<i>120 000</i>	<i>120 000</i>	<i>120 000</i>
<i>Agent administratif/ comptable</i>	<i>10 000</i>	<i>0</i>	<i>60 000</i>	<i>120 000</i>	<i>120 000</i>	<i>120 000</i>
Maintenance		0	132 600	270 504	275 914	281 432
<i>Entretien des bureaux</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Entretien Zodiac</i>		<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Entretien du 4X4</i>		<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Essence/ entretien véhicules (Zodiac + 4x4)</i>	<i>130 000</i>	<i>0</i>	<i>132 600</i>	<i>270 504</i>	<i>275 914</i>	<i>281 432</i>
Autres		0	20 400	20 808	21 224	21 649
<i>Eau/ électricité/ internet</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Petit matériel</i>	<i>20 000</i>	<i>0</i>	<i>20 400</i>	<i>20 808</i>	<i>21 224</i>	<i>21 649</i>
COUTS D'INVESTISSEMENT	coût unitaire (dirham marocain)	0	535 500	0	402 198	297 078
Achat de matériel		0	86 700	0	221 792	0
<i>Achat du zodiac</i>	<i>150 000</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>159 181</i>	<i>0</i>
<i>Achat du 4X4</i>	<i>85 000</i>	<i>0</i>	<i>86 700</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Achat du matériel de plongée</i>	<i>59 000</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>62 611</i>	<i>0</i>
Aménagement du site et locaux		0	448 800	0	53 060	148 243

		A1	A2	A3	A4	A5
		Phase 1 : « Matérialisation »	Phase 2 : Intégration		Phase 3 : Action	
de l'unité de gestion						
<i>Achat des locaux</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Achat et installation des bouées</i>	22 000	0	448 800	0	0	40 000
<i>Etudes de faisabilité (sentiers, parking, signalétique, etc.)</i>	50 000	0	0	0	53 060	108 243
Recherche		0	0	0	66 326	67 652
<i>Etude sur la vulnérabilité des ressources naturelles de l'AMP aux effets du changement climatique</i>			0			0
<i>Suivi continu de la dynamique des populations et des habitats</i>	62 500	0	0	0	66 326	67 652
Education		0	0	0	61 019	81 182
<i>Formation des gestionnaires</i>	10 000	0	0	0	21 224	0
<i>Sensibilisation les usagers</i>	37 500	0	0	0	0	40 591
<i>Sensibilisation des pêcheurs</i>	37 500	0	0	0	39 795	40 591
TOTAL		0	898 500	711 312	1 119 336	1 020 159

La Figure 5 présente enfin la répartition des coûts estimés par objectif stratégique de gestion.

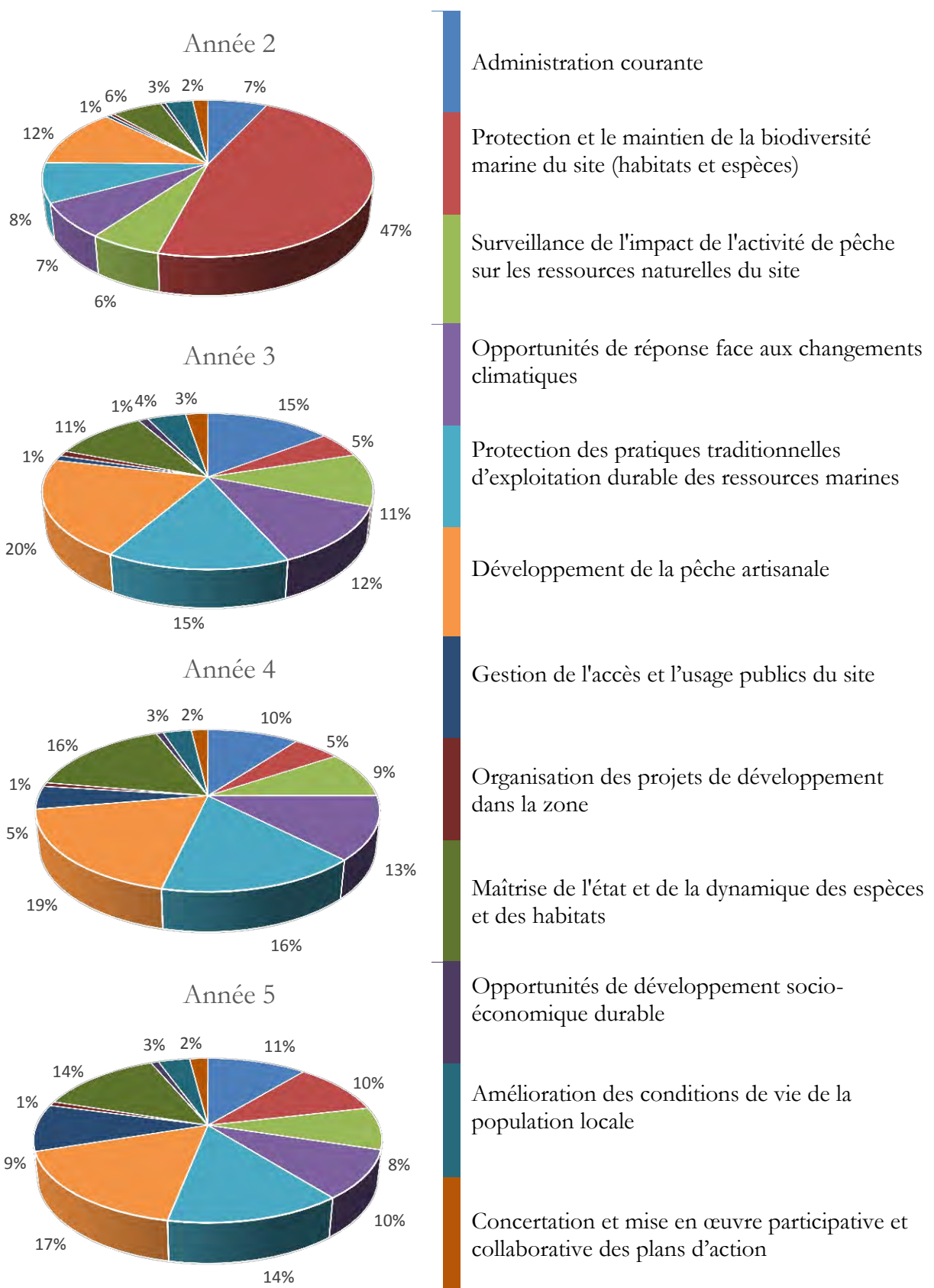


Figure 5: Répartition des coûts de gestion de l'AMP du Cap des Trois Fourches par objectif stratégique

6.3. Ressources disponibles

6.3.1. Budget national

En l'absence de données chiffrées sur les besoins en gestion de la future AMP du Cap des Trois Fourches, le Département de la Pêche Maritime et le Haut-Commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte Contre la Désertification n'ont pas été en mesure de prévoir la contribution de l'Etat dans la gestion annuelle du site.

6.3.2. Financements internationaux

La possibilité de poursuivre le travail d'accompagnement de la mise en place de l'AMP du Cap des Trois Fourches par le CAR/ASP n'est pas exclue. Cependant, le montant de cette possible contribution financière n'a pas encore été discuté.

6.4. Ecart de financement

En l'absence de sources de financement identifiées, l'écart de financement pour la gestion de la future AMP du CAP des Trois Fourches correspond aux besoins en financement estimés précédemment. L'écart de financement pour la deuxième année de gestion de l'AMP est présenté dans la Figure 6.

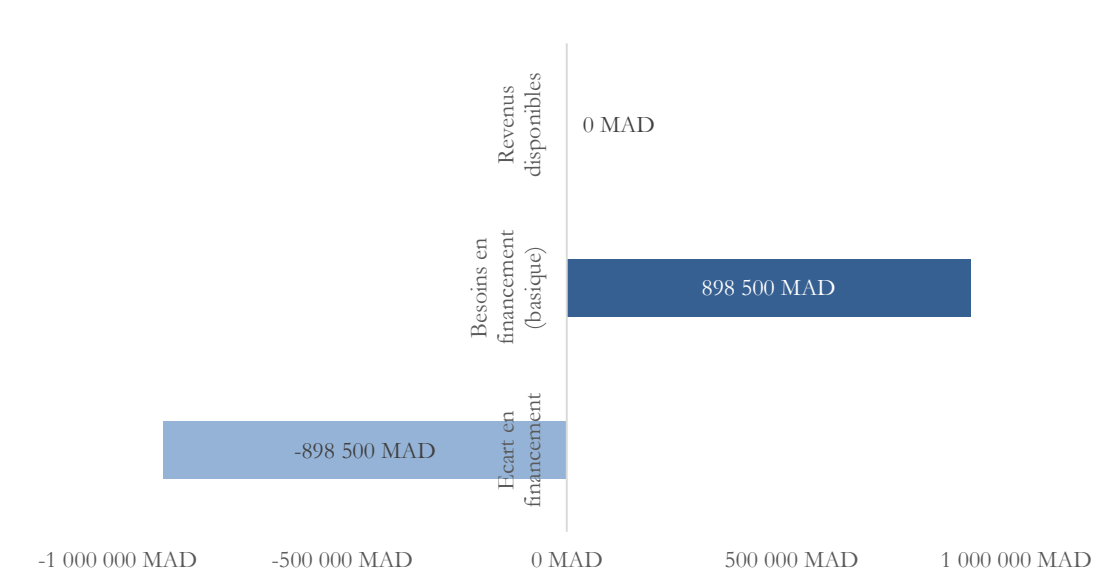


Figure 6: Ecart de financement pour la deuxième année du premier cycle de gestion de l'AMP C3F

7. Stratégie financière : identification des leviers de réduction de l'écart de financement

L'objectif de la présente partie est d'identifier les sources, mécanismes de financement et options stratégiques pouvant permettre de réduire l'écart de financement estimé dans la partie précédente. L'analyse a mis l'accent sur les mécanismes mobilisables à l'échelle de l'AMP et ne nécessitant pas de réformes du système réglementaire ou institutionnel à un niveau national. Il est cependant important de rappeler que la mise en place de certains des mécanismes cités par la suite, pourra nécessiter un délai incompatible avec le délai de mise en œuvre du plan de gestion. Ainsi, l'intervention des autorités publiques marocaines et/ou des organisations internationales est indispensable pour assurer le financement des activités durant les premières années de gestion de l'AMP, le temps de mettre en œuvre lesdits mécanismes d'autofinancement.

7.1. Identification des biens et des services de l'AMP et des potentiels bénéficiaires



Cette sous-partie vise à identifier les bénéficiaires des services fournis par l'AMP, ceci afin d'orienter et de justifier les options de financements proposées dans le plan de financement.

Une rapide évaluation des services rendus par l'AMP et des principaux bénéficiaires de ces services a été menée sur la base des données disponibles dans la bibliographie et des entretiens avec les experts durant la mission de terrain. Les résultats de cette évaluation sont présentés dans le tableau suivant :

Tableau 3: Identification des services fournis par la future AMP du Cap des Trois fourches et des potentiels bénéficiaires de ces services

Catégories de service	Biens et services	Magnitude					Bénéficiaires potentiels	Précisions
Services d'approvisionnement	Pêche cotière	■	■	■	■		Pêcheurs côtiers	- la pêche côtière (e.g. port de Béni Ansar) profite de l'effet spill-over du site du cap des trois Fourches : le site génère une augmentation des prises de la pêche locale grâce à l'exportation de la biomasse en dehors de la zone.
	Pêche traditionnelle	■	■	■	■	■	Pêcheurs artisanaux	- le plan de gestion de la future AMP intègre de nombreux objectifs de développement économique de la pêche artisanale locale : formation des pêcheurs : sensibilisation/formation aux pratiques de pêche durables, mise en place de technique de restauration des ressources halieutiques renforcement, appui à la réhabilitation des infrastructures au niveau des points de débarquement, appui à l'organisation professionnelle des pêcheurs, valorisation des produits de la mer, etc.
Services culturels	Pesca-tourisme	■	■	■	■	■	Opérateurs touristiques	
	Esthétisme des paysages	■	■	■	■	■	Randonneurs, opérateurs touristiques	- Le choix de limiter la mise en place d'aménagements d'accueil des touristes garantit aux randonneurs l'accès à un espace peu fréquenté et sauvage - es randonneurs pourront profiter des balises et de la signalétique qui seront mis en place sur les sentiers du site
	Observation de la faune locale	■	■				Clubs de plongée, organisateurs de croisières	- L'autorisation de pratiquer la plongée devra être donnée par les gestionnaires du site. Ces derniers doivent au préalable se doter des moyens de contrôler cette pratique.
	Pratique d'activité d'extérieures	■					Touriste	- L'accès aux plages conditionne la pratique de certains sports nautiques
	Attractions culturelles (architecture, sites, etc.)	■					Opérateurs touristiques	- Le phare du Cap des trois fourches, seul « monument » présent sur le site, et accessible depuis un sentier pédestre, est cependant occupé par les forces auxiliaires marocaines.
	Accès au plage	■					Opérateurs touristiques	- du fait de l'isolement des plages, les opérateurs touristiques pourront attirer une clientèle à la recherche de plage peu fréquentés (car peu accessibles) sur le modèle des plages de la Costa Smeralda en Sardaigne, accessibles seulement par bateaux.
	Mouillage		■	■			Plaisanciers	- Une étude de faisabilité devrait permettre d'identifier les zones les plus fréquentées par les plaisanciers

Catégories de service	Biens et services	Magnitude					Bénéficiaires potentiels	Précisions
Services de régulation	Régulation de la qualité de l'eau	■	■	■	■	■	Pêcheurs populations locales, opérateurs touristiques	- Les eaux de baignades de la zone sont de bonne qualité
	Régulation du changement climatique	■	■	■	■	■	La société	- sur l'ensemble de la zone, les herbiers sont en bon état de conservation. Cet état devrait être entretenu par la mise en place d'ancrages écologiques
Services de support	Nurserie pour les espèces exploitées	■	■	■	■	■	Secteur des pêches	
	Protection d'espèces protégées	■	■	■	■	■	ONG	- la protection des grottes présentant des caractéristiques convenables pour le phoque moine pourrait assurer le repeuplement de la zone par cette espèce en voie d'extinction

 1^{er} cycle de gestion
 Prochains cycles de gestion

7.2. Identification des mécanismes de financement

Le Tableau 4 présente différents mécanismes de financements et les associe aux biens et services qu'ils peuvent permettre de rémunérer.

Tableau 4: Mécanismes de financement mobilisables selon les biens et services rendus par une AMP

(Source : Conservation Finance guide)

Biens et services		Mécanismes de financement potentiels associés
Type de service	Identifié sur le site du C3F	
Services d'approvisionnement		
Pêche côtière	Oui	Frais d'extraction de la ressource
Pêche traditionnelle	Oui	Frais d'extraction de la ressource, licence, fonds d'entreprise pour la biodiversité
Utilisation du matériel génétique pour un usage pharmaceutique et/ou biotechnologique	Non	Droits de bioprospection
Extraction de produits pétrochimiques (pétrole et gaz)	Non	Frais d'extraction de la ressource, instruments fiscaux
Extraction de minéraux à valeur commerciale	Non	Frais d'extraction de la ressource, instruments fiscaux
Matière première pour la conception de produits artisanaux	Non	Frais d'extraction de la ressource, fonds d'entreprise pour la biodiversité
Services culturels		
Observation de la faune locale	Oui	Droits d'entrée
Esthétisme des paysages	Oui	Droits d'entrée
Pratique d'activité d'extérieures	Oui	Frais d'utilisation par les touristes
Accès aux plages	Oui	Droits d'entrée
Attractions culturelles (architecture, sites, etc.)	Oui	Droits d'entrée
Pesca-tourisme	Oui	License, droits d'entrée, Frais d'utilisation par les touristes
Mouillage	Oui	Frais d'utilisation par les touristes
Recherches scientifiques	Non	Droits d'entrée, licence, droits de bioprospection
Services de régulation et de support		
Régulation de la qualité de l'eau	Oui	Instruments fiscaux
Régulation du changement climatique	Oui	Instruments fiscaux, assurance
Nurserie pour les espaces exploitées	Oui	FEM, fonds de biodiversité, licence
Protection d'espèces protégées	Oui	FEM, donations
Energie des vagues	Non	License
Bouclier contre l'érosion/les tempêtes	Non	Assurances, instruments fiscaux

7.3. Sélection des mécanismes de financement

Cette partie vise à sélectionner les moyens financiers mobilisables à l'échelle de l'AMP et les plus à même de réduire l'écart entre de financement sur la durée de mise en œuvre du plan de gestion. Ces instruments seront sélectionnés parmi ceux identifiés dans le Tableau 4.

Il est important de rappeler que la mise en œuvre de ces mécanismes de financement ne pourra cependant se faire qu'après le bon établissement de l'AMP et pourra nécessiter une période de développement plus ou moins longue. Ainsi, il est probable que ces mécanismes ne puissent contribuer à financer les activités de l'AMP que durant des prochains cycles de gestion. Ces mécanismes devront donc être mis à jour de manière à considérer les évolutions de besoins de la future AMP.

7.3.1. Identification des réglementations susceptibles d'impacter la mise en œuvre des financements identifiés

a) La loi 81-12 relative à la protection et à la mise en valeur du littoral.

Le 23 juin dernier, la chambre des conseillers a adopté le projet de loi 81-12 relative au littoral. Cette adoption permet au Maroc de se doter d'une loi d'importance capitale pour la préservation et la gestion durable de son littoral.

La loi sur le littoral adopte les principes et règles de gestion intégrée des zones côtières issue de préconisations internationales (conférences des Nations Unies sur l'environnement, développement de Rio 1992 et de Rio+20, Sommet mondial sur le développement durable de Johannesburg de 2002) et régionales (Protocole relatif à la gestion intégrée des zones côtières (GIZC) de la Méditerranée). Elle a notamment pour objet de (CESE, 2014) :

- préserver l'équilibre des écosystèmes côtiers, de la diversité biologique et de la conservation du patrimoine naturel et culturel, les sites historiques, archéologiques, écologiques et les paysages naturels ;
- prévenir, lutter et réduire la pollution et la dégradation du littoral et assurer la réhabilitation des zones et des sites pollués ou détériorés;
- développer les potentialités économiques du littoral au travers d'une gestion intégrée des zones côtières;
- assurer le libre accès du public au rivage de la mer;
- promouvoir une politique de recherche et d'innovation en vue de mettre en valeur le littoral et ses ressources.

L'avant dernier point limite ainsi la possible mise en place de **droits d'accès** au site de C3F.

Le projet de loi prévoit cependant le **droit de concession** pour occupation du domaine public maritime pour diverses activités (pêche, cultures marines, stationnement et circulation des véhicules) (Menioui et Zine, n.d.).

b) Loi n°11-03 relative à la protection et à la mise en valeur de l'environnement

La loi n°11-03 prévoit l'instauration d'un système d'incitations financières et fiscales visant l'encouragement des investissements et le financement des projets portant sur la protection et la mise en valeur de l'environnement ainsi qu'un **Fonds national pour la protection et la mise en valeur de l'environnement** (FNE), dont les ressources sont destinées au financement des mesures incitatives prévues par cette loi et exceptionnellement au financement des projets pilotes d'environnement et d'expérimentation (*Loi relative à la protection de l'environnement. Loi n°11-03 promulguée par le dahir n°1-03-59 du 12 mai 2003, 2003*).

7.3.2. Sélection et description des mécanismes de financement retenus

Les mécanismes de financements présentés dans la suite du rapport ont été sélectionnés sur la base d'une **évaluation de faisabilité rapide** (à dire d'expert) dont les résultats sont présentés dans le Tableau 5.

Tableau 5: Etude de faisabilité des mécanismes de financements pré-identifiés

Mécanisme de financements pré-identifiés	Niveau de faisabilité (0 à 5)	Pertinence (0 à 5)	Commentaires
Droits d'entrée	3	0	<ul style="list-style-type: none"> La loi 81-12 assure le libre accès du public au rivage marocain Nécessite de déterminer le montant du droit d'entrée via la réalisation d'études sur le consentement à payer (CAP) des usagers du site Le manque actuel d'infrastructures ne permet pas de justifier d'un paiement pour l'accès au site
Frais d'extraction de la ressource halieutique par les pêcheurs côtiers	4	0	<ul style="list-style-type: none"> La future AMP aura pour objectif le soutien de l'activité de pêche sur la zone. Il serait donc contradictoire de faire supporter les charges liées à la gestion du site aux pêcheurs.
Frais d'extraction de la ressource halieutique par les pêcheurs artisanaux	4	0	<ul style="list-style-type: none"> La future AMP aura pour objectif le soutien de l'activité de pêche sur la zone. Il serait donc contradictoire que les pêcheurs supportent les charges liées à la gestion du site.
Licence pour la pratique de la pêche artisanale	5	0	<ul style="list-style-type: none"> La future AMP aura pour objectif le soutien de l'activité de pêche sur la zone. Il serait donc contradictoire que les pêcheurs supportent les charges liées à la gestion du site.
Fonds d'entreprise de pêche artisanale pour la biodiversité	2	0	<ul style="list-style-type: none"> La future AMP aura pour objectif le soutien de l'activité de pêche sur la zone. Il serait donc contradictoire que les pêcheurs supportent les charges liées à la gestion du site.
Frais d'extraction de la ressource halieutique par les touristes	4	5	<ul style="list-style-type: none"> Les droits de concessions pourraient offrir le cadre « simple » pour la collecte de ces paiements
Licence pour la pratique de la pêche par les touristes	4	5	<ul style="list-style-type: none"> Les droits de concessions pourraient offrir le cadre « simple » pour la collecte de ces paiements
Frais d'utilisation des mouillages par les touristes	3	3	<ul style="list-style-type: none"> Le prélèvement d'un paiement pour utilisation des mouillages ne pourra se faire qu'après installation de ces mouillages, durant les prochains cycles de gestion de l'AMP. Le montant du paiement pourra être déterminé à partir d'une analyse du CAP des plaisanciers
Instruments fiscaux	2	2	<ul style="list-style-type: none"> Il conviendrait d'estimer la contribution du site aux services de régulations
FEM	2	4	
Fonds de biodiversité	4	5	<ul style="list-style-type: none"> Le fonds national pour la protection et la mise en valeur de l'environnement, créé prochainement, pourrait participer au financement de certains projets mis en œuvre sur l'AMP
Donations	5	5	<ul style="list-style-type: none"> Les dons en nature et notamment la mise à disposition de moyens humains par des associations locales pourraient participer à réduire les coûts de gestion de l'AMP

Bien que les aires marines protégées participent grandement à la qualité de l'expérience des touristes de plus en plus nombreux sur les côtes méditerranéennes chaque année, elle ne capture que très rarement les bénéfices économiques issus de ce tourisme.

Les mécanismes économiques les plus simples à mettre en œuvre pour capturer une partie des revenus du tourisme, regroupés sous le terme de frais d'utilisation pour le tourisme, peuvent prendre plusieurs formes. Parmi ceux mobilisables à l'**échelle locale** (i.e. prélevés sur l'AMP), on trouve:

- **Les droits d'entrée** ; les visiteurs peuvent avoir à payer leur accès à l'AMP ou à l'un des points d'intérêts du site protégés ;
- **Les droits de concession** ; des entreprises (« concessionnaires ») fournissant un service au sein de l'AMP, tel que de l'hébergement ou de la restauration, peuvent avoir à payer la pratique de cette activité sur le site ;
- **Les licences et permis** ; des entreprises privées opérant à l'intérieur ou à l'extérieur de l'AMP (e.g. guides, organisateurs de croisières en bateaux) ou des particuliers pratiquant une activité touristique spécifique (e.g. plongée sous-marine, pêche, camping) peuvent avoir à payer une licence ou un permis pour la pratique de leur activité.

Les **droits d'entrée** ont été précédemment identifiés comme pouvant difficilement être appliqués au Maroc (CESE, 2014). Pour cette raison, cette option de financement ne sera pas retenue pour le financement de l'AMP C3F.

L'entrée en application de la loi relative à la gestion de la pêche continentale a conduit à la mise en place de partenariats public-privés (PPP) dans le cadre de **droits de concession**. Cette expérience continentale nous a donc conduit à considérer la mise en place de droits de concession comme une des options possibles de financement de l'activité de pesca-tourisme sur la future AMP du Cap des Trois Fourches. La concession est d'autant plus appropriée ici que les gestionnaires de l'AMP ne posséderont pas, dans un premier temps l'expérience ou le capital d'investissement suffisant pour fournir les services touristiques de manière rentable et professionnelle.

Sur la base de ces observations et de l'évaluation rapide de faisabilité, deux options de financement basés ou non sur le marché³ ont été sélectionnées pour combler l'écart de financement estimé de la future AMP du Cap des Trois Fourches :

- Le droit de concession sur le pesca-tourisme
- Le recours au fonds national pour la protection et la mise en valeur de l'environnement

Un troisième levier de réduction de l'écart de financement a également été envisagé, mais cette fois-ci dans l'optique de réduire les coûts de gestion de l'AMP C3F :

- La création d'un réseau d'ONG œuvrant dans l'AMP C3F.

³ Les **mécanismes de financement basés sur le marché** reposent sur le principe d'un équilibre des prix entre l'offre et la demande. Les **mécanismes de financement non-basés sur le marché** correspondent aux activités qui génèrent un revenu sans l'intervention (directe) du marché.

Dans la situation de gestion basique définie dans le premier plan de gestion, ces leviers de financement doivent donc permettre la collecte (ou l'économie⁴) de près de 900 000 dirhams à 1 200 000 dirhams par an.

Des détails sur les mécanismes de financements proposés sont présentés dans les sections suivantes.

a) Droits de concession sur le pesca-tourisme

Dans le cas de l'AMP du Cap des Trois Fourches, un type de concession est envisagé. Il s'agit de la mise en concession pour la location d'équipements de loisirs, les visites guidées et le transport par bateau pour le pesca-tourisme.

Les droits de concession seront collectés auprès des opérateurs touristiques («concessionnaires») pour la fourniture d'un service de transport et/ou d'encadrement de l'activité de pêche récréative sur l'AMP. Les contrats de concession entre les concessionnaires et l'autorité juridique qui sera en charge de la gestion de l'AMP devront inclure des dispositions spécifiques précisant le prix de la redevance, le mécanisme de collecte et d'autres moyens logistiques et financiers.

Pour déterminer le montant de la redevance, les contrats de concession peuvent être construits selon différentes options (Conservation Finance Alliance, 2002)⁵:

- Option A : selon le nombre de visiteurs susceptibles de bénéficier du service sur un an ;
- Option B : selon le bénéfice brut ou net du concessionnaire ;
- Option C : sur la base d'un montant annuel fixe ;
- Option D : selon une combinaison des options A, B et C.

En l'absence de données sur les potentialités du marché du pesca-tourisme, l'option de contractualisation C garantira un revenu fixe et garanti pour l'AMP.

Des études sur l'évolution de la demande touristiques en pesca-tourisme sur la zone pourront par la suite permettre d'envisager l'option A ou B.

Indépendamment de l'option de concession choisie, pour être réalisable, les rendements de la concession devront être suffisants pour que le concessionnaire soit en mesure de payer le prix convenu, récupérer le capital d'investissement et faire un profit. Ainsi, la concession exigera la signature d'un accord contraignant à long terme (par exemple 10 ans ou plus).

Des analyses de faisabilité détaillées devront être menées pour estimer les possibilités touristiques du site et les emplacements envisageables pour la mise en concession.

⁴ Pour le mécanisme de financement de création d'un réseau d'ONG œuvrant sur C3F, il s'agirait plutôt de réduire les coûts de gestion.

⁵ www.conservationfinance.org.

b) Le fonds national pour la protection et la mise en valeur de l'environnement (FNE)
Plusieurs pays ont créé des fonds environnementaux pour assurer le financement à long terme de leurs espaces protégés.

Ces fonds peuvent être de plusieurs natures (Conservation Finance Alliance, 2008):

- Les fonds de subvention qui attribuent des ressources pour des projets de conservation ou de développement à des ONG et à des organisations communautaires ;
- Les fonds de gestion des parcs qui financent les frais de fonctionnement et parfois de création d'aires protégées ou d'un réseau d'aires protégées d'un pays ;
- Les fonds bruns qui financent des activités de dépollution (comme le FODEP en Tunisie) et dont certains affectent une part !!!de leurs subventions à la conservation de la biodiversité et aux aires protégées.

Au Maroc, le Fonds national pour la protection et la mise en valeur de l'environnement a été institué en 2003 par la loi n° 11-03 relative à la protection et à la mise en valeur de l'environnement. L'ordonnateur de ce Fonds est l'autorité gouvernementale chargée de l'environnement. Les ressources doivent servir à financer des mesures incitatives et éventuellement des projets pilotes d'environnement et d'expérimentation (*loi relative à la protection de l'environnement. Loi n°11-03 promulguée par le dahir n°1-03-59 du 12 mai 2003*, 2003).

Les discussions sur la création de ce fonds sont toujours en cours. Il nous a donc été impossible d'estimer la capacité de financement du FNE pour la gestion de l'AMP C3F.

c) Création d'un Réseau d'ONG œuvrant dans l'AMP C3F (ROD-C3F)

Sur le modèle d'Al Hoceima, la création de l'AMP C3F pourrait encourager la mise en place d'un réseau d'ONG pouvant fortement contribuer aux actions de gestion de la future AMP.

Sur Al Hoceima, le réseau RODPAL (Réseau des ONG œuvrant dans le Parc d'Al Hoceima) créé en 2000 rassemble une douzaine d'associations qui participent notamment à la mise en œuvre de projets :

- d'éducation (e.g. Petit projet MedPAN « *Consolidation de l'éducation environnementale dans le Parc National d'Al Hoceima* », centre d'éducation et d'interprétation du Parc)
- de développement durable du tourisme (e.g. association Rif)

La présence de ces associations aura facilité le financement d'un grand nombre d'activités mises en œuvre sur le site et inscrites dans les objectifs de conservation et de développement du parc. Mises en œuvre en concertation avec les gestionnaires du PNAH, ces activités touchent donc à la gestion du parc et mobilisent des financements extérieurs qui participent ainsi à réduire les coûts de gestion. A titre d'exemple :

- le projet de « *consolidation de l'éducation environnementale dans le Parc National d'Al Hoceima* » porté par RODPAL aura été financé à hauteur de 8 160€ par le réseau MedPAN dans le cadre de son appel à petits projets (MedPAN, n.d.);

- dans le cadre d'un Programme de Petits Dons (PPD) pour la conservation des aires protégées, financé par la Banque Mondiale et le PNUD, les associations du PNAH avaient reçu une subvention de 5 000 euros chacune. Le RODPAL et trois de ses associations membres avaient alors uni leurs dons pour créer en 2008 un centre d'Éducation et d'Interprétation du PNAH, en partenariat avec les Eaux et Forêts (RODPAL, n.d.).

Sur le territoire de C3F, plusieurs associations déjà existantes pourraient intégrer ce réseau et contribuer à la gestion concertée du site et également à la mutualisation des moyens humains, matériels et financiers :

- les deux associations de pêcheurs artisans (non opérationnelles), une basée à Tcharana l'autre basée Tibouda, pourraient porter les actions de sensibilisations de pêcheurs et de soutien au renforcement des équipements nécessaires au développement de la pêche (e.g. PDA) ;
- l'association de Nador pour le Développement, l'Environnement et le Tourisme ainsi que l'association Terakaa de Développement Social et d'Environnement pourraient accompagner les gestionnaires de C3F dans le développement de projets de développement touristique durable ;
- l'association des enseignants des sciences de la vie et de la Terre au Maroc, présente à Nador, pourraient proposer des projets de sensibilisation sur le site (par exemple sur le thème du changement climatique) ;
- l'association des agriculteurs du projet ABIPA serait également à considérer pour garantir une gestion intégrée du site. Le projet ABIPA (Agriculture, Biodiversité PARTICipation) finalisé en 2011, avait été très actif sur le site du Cap des Trois Fourches. En 2011, il avait permis la mise en place de panneaux d'interprétation et d'information sur les valeurs écologiques du SIBE C3F ; supporter l'activité agricole en fournissant des outils et du matériel à l'association agricole pour l'entretien de plantations fruitières ; menée des études ornithologiques, etc (ABIPA, 2011).

Les ONG déjà impliquées dans la gestion d'Al Hoceïma pourraient enfin faire profiter les associations locales de C3F de leur expérience de gestion : AGIR, AZIR, RODPAL, Rif pour le tourisme rural, l'association Talassemrane, l'association des gîteurs, l'ONG espagnole ACTLC, l'association de l'Industrie Hôtelière Taza-Taounate-Hoceïma, la coopérative de pêche artisanale de Jebha, etc.

La mise en place d'un réseau d'ONG composé des associations locales identifiées pourrait soutenir les objectifs stratégiques 4. « Les pratiques traditionnelles d'exploitation durable des ressources marines sont protégées », 5. « La pêche artisanale est développée » et 6. « L'accès et l'usage publics du site sont organisés et gérés » de l'AMP. La prise en charge des activités associées à ces objectifs par les associations correspondrait à une réduction des coûts de gestion de l'AMP pouvant aller jusqu'à 550 000 dirhams par an (Année 4).



8. Bibliographie

ABIPA, 2011. *Sur ABIPA C3F. Agriculture, Biodiversité et Participation au Cap des Trois Fourches, Maroc* (ABIPA C3F). <https://abipac3f.wordpress.com/sur-abipa-c3f/>

Administration des Eaux et Forêts et de la Conservation des Sols (AEFCS), 1996, *Etude Nationale sur les Aires Protégées du Maroc*. Projet n°15/EF/CPN/PN/92.

Arcachon Tourisme, n.d. Pescatourisme [WWW Document]. URL <http://www.arcachon.com/pesacatourisme.html> (accessed 8.30.15).

Binet, T., Diazabakana, A., Hernandez, S. 2015. Sustainable financing of Marine Protected Areas in the Mediterranean: a financial analysis. Vertigo Lab, MedPAN, RAC/SPA, WWF MedPO.49 pages.

CAR/ASP, 2012a, *Rapport synthétique de la liste «Prioritaire» des sites méritant une protection au niveau des côtes méditerranéennes au Maroc*. Par Bazairi H., Mellouli M., Aghnaj A., El Khalidi K. et Limam A. Ed. CAR/ASP- Projet MedMPAnet, Tunis : 60 pp. + ANNEXES.

CAR/ASP, 2012b, *Identification des parties prenantes et des partenariats potentiels pour la création d'un réseau national d'AMP au Maroc*. Par Aghnaj A., Bazairi H., Ribbi M. et Limam A. Ed. CAR/ASP- Projet MedMPAnet, Tunis : 29 pp.

CAR/ASP, 2013, *Le Cap des Trois Fourches (Méditerranée, Maroc): caractérisation écologique et orientations de gestion*. Par Bazairi H. Limam A., Benhoussa A., Mellouli M., Khalid el Khalidi, Navarro-Barranco C., González A.R., Maestre M., García-Gómez J.C., Espinosa. F., Ed. CAR/ASP- Projet MedMPAnet, Tunis : 126 p. + ANNEXES.

CESE, 2014, *Avis. Saisine de la Chambre des Conseillers sur le Projet de loi n° 81.12 relative au littoral*. Conseil Economique, Social et Environnemental. 55 pages.

Conservation Finance Alliance, 2008. *Revue des expériences des fonds fiduciaires pour la conservation de la biodiversité*.

Dakki, M., 2004, *Programme d'Aménagement Côtier en Méditerranée marocaine : étude de faisabilité*. Royaume du Maroc Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Eau et de l'Environnement, Département de l'Environnement, 113 pages. http://www.pap-thecoastcentre.org/pdfs/PAC_Maroc_Rapport_Final.pdf

Fonds Français pour l'Environnement Mondial (FFEM), 2010, *Aires Marines Protégées - Capitalisation des expériences cofinancées par le FFEM*. Par Thierry Clément, Catherine Gabrié, Jean Roger Mercier, Héloïse You. Coordination : Julien Calas, 92 pages.

Franzosini, C., Limam, A., n.d. *Projet Régional pour le Développement d'Aires Protégées Marines et Côtières dans la Région Méditerranéenne (Projet MedMPA)*. Plan de gestion de la composante marine du Parc National d'Al Hoceïma. 109 pages.

Gabrié, C., Lagabrielle, E., Bissery, C., Crochelet, E., Meola, B., Webster, C., Claudet, J., Chassanite, A., Marinesque, S., Robert, P., Goutx, M., Quod, C. 2012. The Status of Marine Protected Areas in the Mediterranean Sea. MedPAN & RAC/SPA. Ed: MedPAN Collection. 256 pages.

Haut Commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte Contre la Désertification (HCEFLCD), 2015, *Plan de gestion de l'aire marine protégée du Cap des Trois Fourches. Version provisoire*. CAR/ASP-Projet MedMPAnet. 60 pages.

Loi relative a la protection de l'environnement. Loi n°11-03 promulguée par le dahir n°1-03-59 du 12 mai 2003, 2003.

Loi n° 22-07 relative aux aires protégées. Récupérée du Bulletin Officiel N°5866 – 8 ramadan 1431(19-8-2010).

MedPAN, n.d. Petit projet: Consolidation de l'éducation environnementale dans le Parc National d'Al Hoceima, Maroc [WWW Document]. URL <http://www.medpan.org/maroc> (accessed 8.30.15).

Meniou, M., Zine, N.E., n.d, *Activité thématique „Développement du tourisme durable“: Rapport diagnostic: la Province de Chefchaouen*. Programme d'Aménagement Côtier du Rif central (PAC-Maroc). 70 pages.

RODPAL, n.d. L'éducation à l'environnement, une stratégie pour la conservation.

Royaume du Maroc Haut Commissariat au Plan Direction Régionale d'Oujda, 2014, *Monographie de la région de l'Oriental 2012., Février 2014.* 69 pages. https://www.google.fr/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=3&cad=rja&uact=8&ved=0CDEQFjACahUKEwjkhc3Yl4_HAhXKXBQKHRoRABo&url=http%3A%2F%2Fwww.hcp.ma%2Fregion-oriental%2Fattachment%2F478859%2F&ei=VY_AVaSHAsq5UZqigNAB&usg=AFQjCNGtfgGAsf4q7fPy1zn8Vpj9NTGuNA&sig2=EQnMWuOLt7NTqHZQjXzzDg&bvm=bv.99261572,d.ZGU

The World Bank, 2014. PPP conversion factor, GDP (LCU per international \$) | Data | Table [WWW Document]. URL <http://data.worldbank.org/indicator/PA.NUS.PPP> (accessed 8.30.15).

9. Annexes

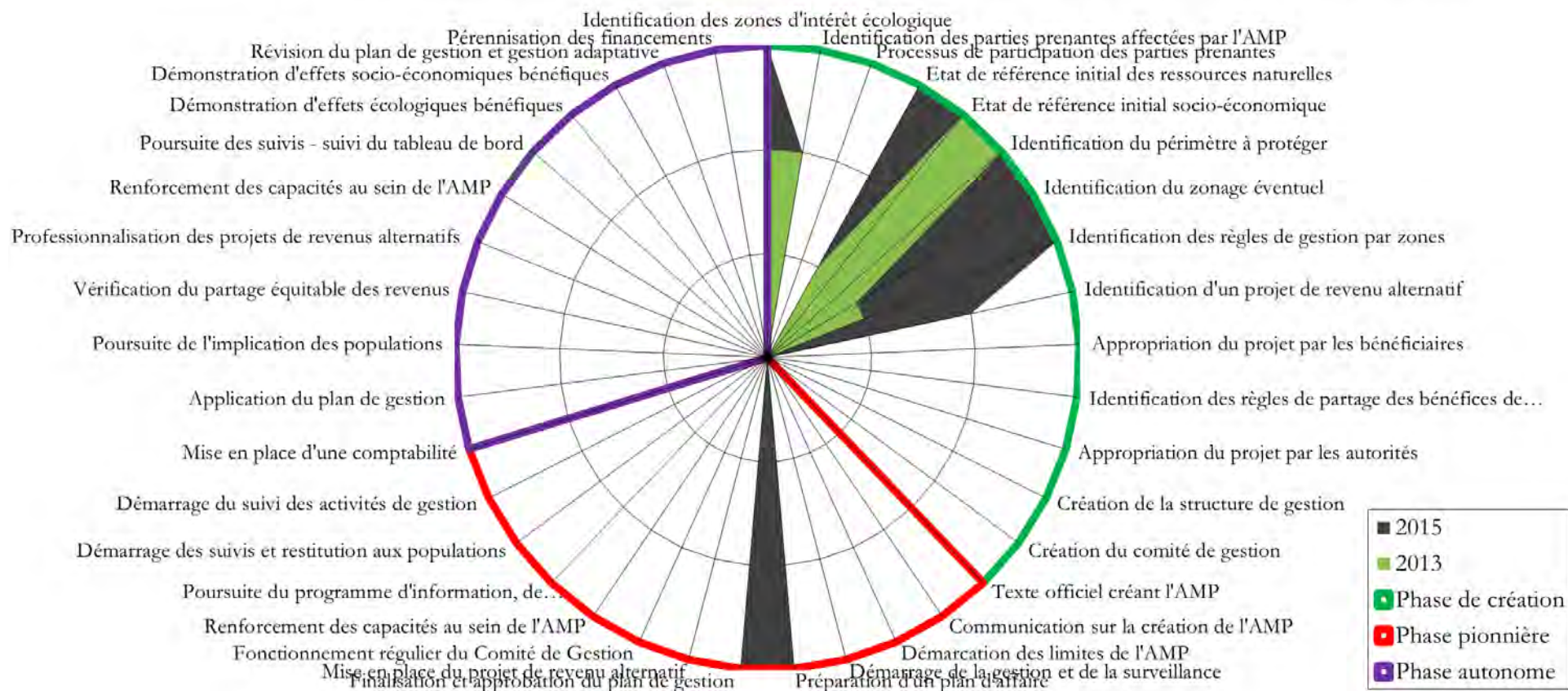
Annexe 1. Personnes consultées pour le développement de la stratégie financière de l'AMP du Cap des trois Fourches (MAROC)

Acteurs	Identité	Fonction	Institution
Gestionnaires	<i>Non identifié</i>	-	<i>Non identifié</i>
Représentant du gouvernement	M. Zouhair AMHAOUCH	Chef de la Division des Parcs et Réserves Naturelles, Direction de la Lutte Contre la Désertification et la Protection de la Nature	Haut Commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte Contre la Désertification
	M. Mohamed Badr LAAMIRI	Chef de Service de la Pêche et de la Pisciculture Continentales	Haut Commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte Contre la Désertification
	M. Mohammed RIBI	Ingénieur en Chef Principal	Haut Commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte Contre la Désertification
Responsable « levée de fonds »	<i>Non identifié</i>		<i>Non identifié</i>
Représentant d'une autre agence gouvernementale	-	-	-
Représentants du ministère des finances	-	-	-
Chercheurs	Dr Hocein BAZAIRI	Océanographe biologique	Faculté des Sciences de Rabat, Université Mohammed V Agdal
Consultant	M. Ali AGHNAJ	Consultant	Ibis Consulting
Représentants des populations locales/acteurs locaux	-	-	-
Représentant politique local	-	-	-
Représentant d'une ONG ou d'une agence donatrice	-	-	-

Annexe 2: Evaluation de la future AMP du Cap des Trois Fourches en “rose des vents”

		2013	2015
Phase préliminaire ou de création (sur 45)	Identification des zones d'intérêt écologique	2	3
	Identification des parties prenantes affectées par l'AMP	2	2
	Processus de participation des parties prenantes	0	0
	Etat de référence initial des ressources naturelles (point 0 du suivi)	1	3
	Etat de référence initial socio-économique (point 0 du suivi)	3	3
	Identification du périmètre à protéger	3	3
	Identification du zonage éventuel	1	3
	Identification des règles de gestion par zones	1	3
	Identification d'un projet de revenu alternatif (option)	0	2
	Appropriation du projet par les bénéficiaires	0	0
	Identification des règles de partage des bénéfices de l'AMP	0	0
	Appropriation du projet par les autorités	1	2
	Création de la structure de gestion	0	0
	Création du comité de gestion	0	0
	Texte officiel créant l'AMP	0	0
Phase de gestion pionnière (sur 36)	Communication sur la création de l'AMP	0	0
	Démarcation des limites de l'AMP	0	0
	Démarrage de la gestion et de la surveillance	0	0
	Préparation d'un plan d'affaire	0	3
	Finalisation et approbation du plan de gestion	0	3
	Mise en place du projet de revenu alternatif (si option retenue)	0	0
	Fonctionnement régulier du Comité de Gestion	0	0
	Renforcement des capacités au sein de l'AMP	0	0
	Poursuite du programme d'information, de sensibilisation	0	0
	Démarrage des suivis et restitution aux populations	0	0
	Démarrage du suivi des activités de gestion (rose des vents)	0	0
	Mise en place d'une comptabilité	0	0
Phase de gestion autonome (on 30)	Application du plan de gestion	0	0
	Poursuite de l'implication des populations	0	0
	Vérification du partage équitable des revenus	0	0
	Professionnalisation des projets de revenus alternatifs (si option retenue)	0	0
	Renforcement des capacités au sein de l'AMP (suite)	0	0
	Poursuite des suivis - suivi du tableau de bord (rose des vents)	0	0
	Démonstration d'effets écologiques bénéfiques	0	0
	Démonstration d'effets socio-économiques bénéfiques	0	0
	Révision du plan de gestion et gestion adaptative	0	0
	Pérennisation des financements et mise en place de réserves financières	0	0
TOTAL (sur 111)		14	30

Evaluation en rose des vents de la future AMP du Cap des Trois Fourches (Maroc)



**Centre d'Activités Régionales
pour les Aires Spécialement Protégées (CAR/ASP)**

Boulevard du Leader Yasser Arafat
B.P. 337 - 1080 Tunis Cedex - TUNISIE
Tél. : +216 71 206 649 / 485 / 765
Fax : +216 71 206 490
e-mail : car-asp@rac-spa.org
www.rac-spa.org